ville de villeurbanne

Bulletin Municipal Officiel

N° 244 bis

NOVEMBRE 2021

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Prend acte			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-368
objet : Rapport annuel de l'action en matière de lutte contre les discriminations à Villeurbanne 2020-2021
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) : Rapport annuel

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Stéphane FRIOUX donne pouvoir à Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La politique villeurbannaise de lutte contre les discriminations, initiée il y a une quinzaine d'années, se mène en interne et dans une démarche partenariale, de manière transversale pour irriguer toutes les politiques municipales. Les discriminations sont ancrées dans le fonctionnement de la société et sont bien souvent produites de façon involontaire voir inconsciente, c'est pourquoi il est nécessaire de prendre en compte leur dimension systémique et non individuelle dans nos politiques municipales. Notre action concerne l'ensemble des discriminations, celles liées au sexe et au genre, à l'origine ethnique ou à la religion, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, en prenant en compte le croisement des critères car personne ne doit être laissé de côté dans ce combat pour l'égalité et la non-discrimination.

C'est pourquoi ce rapport annuel 2021 rend donc compte des actions menées par la Ville en matière de lutte contre toutes les discriminations, il inclut les actions qui concernent l'égalité femmes hommes dont la présentation au conseil municipal préalablement au débat budgétaire a été rendu obligatoire par la loi du 4 août 2014. Cette année, le rapport de situation comparée de l'emploi des femmes et des hommes dans la collectivité pour l'année 2020 sera présenté avec le rapport social unique lors d'un prochain conseil municipal.

Afin de prévenir et de lutter contre les discriminations pour favoriser l'égalité, la Ville agit sur les mécanismes de production des discriminations en cherchant à transformer ses politiques et ses pratiques, notamment en tant qu'employeur. L'action villeurbannaise mobilise aussi le droit de la non-discrimination pour permettre aux personnes discriminées de faire valoir leur droit à l'égalité, mais aussi pour que les pratiques se conforment au droit. La formation, le croisement de savoirs et des connaissances, sont des composantes essentielles de la prévention et de lutte contre les discriminations et constitue donc un axe à part entière de l'action de la ville de Villeurbanne.

Ce rapport annuel présenté au conseil municipal a vocation à être diffusé largement. Informer les villeurbannais et les villeurbannaises sur les actions que nous menons, les moyens que nous consacrons à cette politique, constitue un enjeu de transparence. Il s'agit aussi de faire des discriminations un enjeu de débat public, car la lutte contre les discriminations est une exigence démocratique et sociale.

Le conseil municipal prend acte de la communication.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125875-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Prend acte			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-339
objet : Nouveau format du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Plan de transition écologique de la ville de Villeurbanne
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan transition écologique

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Stéphane FRIOUX donne pouvoir à Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne est engagée depuis de nombreuses années dans une politique en faveur du développement durable. Cet engagement s'illustre par l'adhésion à des initiatives nationales et internationales (Charte des villes européennes pour la durabilité, dite d'Aalborg, Convention des maires pour une énergie locale durable, Convention des maires pour l'adaptation au changement climatique, pacte pour la mise en œuvre de la Convention citoyenne,…).
Il s'illustre également et surtout, par l'accompagnement et la mise en œuvre, à l'échelle de notre territoire et de ses acteurs, d'actions et de pratiques nouvelles dans de nombreux domaines répondant aux objectifs poursuivis au titre du développement durable.

La loi « Grenelle 2 » et son décret d'application n° 2011–687 du 17 juin 2011 rend obligatoire un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités de plus de 50.000 habitants avec une première application pour le budget 2012. « Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable. Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité. Le bilan des politiques publiques des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. » Ce bilan intègre également « une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Depuis 2010, un « Rapport Développement Durable » a été présenté chaque année au conseil municipal, structuré autour des cinq enjeux du référentiel national des territoires en développement durable. En lien avec les débats sur le budget prévisionnel, ce rapport permet d'avoir un aperçu sur les objectifs fixés, les actions conduites durant l'année qui vient de s'écouler, ainsi que les perspectives à venir.

La nouvelle municipalité a mis les sujets qui relèvent de ce rapport au cœur de son action politique avec la formalisation d'enjeux de politiques publiques transversales autour de la transition écologique, de la prise en compte de l'égalité et de la lutte contre les discriminations ainsi que du renouvellement de la participation des habitants.

Le rendu compte de ces différentes politiques publiques sera présenté chaque année au conseil municipal sous différentes formes et l'ensemble constituera le nouveau format du rapport développement durable.

Pour ce faire, il est apparu déterminant dans un premier temps, de définir un cadre d'action particulier pour la transition écologique. Cette transition constitue un grand défi à la fois au regard des enjeux qu'elle entend prendre en compte mais aussi de l'importance de la transformation des finalités et modalités de l'action publique qu'elle porte.

Issu d'un travail important réalisé au sein de la municipalité, ce plan est un outil opérationnel visant à organiser, à partir d'engagements et d'indicateurs de suivi précis, la transition écologique au sein des services municipaux, en lien avec l'ensemble des politiques publiques concernées et à l'échelle de notre territoire et de ses acteurs. Il constituera également le cadre du nouveau rapport développement durable de la ville de Villeurbanne.

Le conseil municipal prend acte de la communication.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125878-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-364
objet : Rapport sur les orientations budgétaires 2022
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : EPE - Recettes, EPE - Dépenses, AP/CP - Dépenses, AP/CP - Recettes

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux lois des 6 février 1992, 7 Août 2015 et 22 Janvier 2018, un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP). Le vote du BP 2022 devrait intervenir lors du conseil municipal de décembre 2021. Le présent document doit servir de base au débat à caractère financier et stratégique. Le budget primitif 2022 présenté par la suite, définira plus précisément les éléments budgétaires.

Après une analyse rétrospective de la situation financière de la Ville (I), seront abordés les données économiques majeures qui déterminent le contexte de la préparation du budget primitif 2022 ainsi que les principales mesures du projet de loi de finances 2022 de l'Etat (PLF 2022) connues à ce jour, intéressant les collectivités locales (II), et pour finir, les éléments de cadrage financiers et budgétaires (III) qui constituent les fondements de la préparation budgétaire 2021.
Cet exercice demeure marqué dans une moindre mesure par l'évolution de la crise sanitaire et l'évolution économique consécutive.

I) LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Les éléments servant de base aux développements ci-après, relèvent des comptes administratifs (CA) antérieurs et des données provisoires de l'exercice 2021. Les retraitements éventuels, réalisés par rapport aux données brutes des CA, sont précisés.

A Les fondements de la situation financière villeurbannaise au 31/12/2020

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la ville, hors le produit des cessions des biens relevant de l'actif qui est réintégré en investissement, ont régressé en 2020 (-0,29 %) alors que les dépenses de fonctionnement ont-elles, continuer de progresser (+0,72 %). Le graphique ci-dessous porte sur la totalité des recettes, retraitées des cessions, et dépenses réelles de fonctionnement en M€. La tendance à la croissance des dépenses s'est amenuisée depuis 2014 avec le plan d'économie imposé par l'Etat de 2014 à 2017, à travers une action sur les recettes des collectivités territoriales puis par une contrainte sur l'évolution des dépenses de fonctionnement à compter de 2018. La reprise de la progression des recettes constatée en 2018 et consolidée en 2019, est essentiellement consécutive à des mesures fiscales. L'exercice 2020 est lui fortement marqué par la crise sanitaire qui a perturbé l'activité régulière des services. Ce contexte rend délicat la comparaison avec les exercices antérieurs et va créer incidemment un biais dans la continuité de l'analyse financière.

1. En matière de recettes de fonctionnement

Entre 2009 et 2020, les recettes globales hors cessions de la collectivité sont passées de 121,36 M€ à 153,26 M€ soit une hausse globale de 26,3 %. Sur la même durée, les recettes de gestion courantes[1] croissent de 26,4 %. Si l'on s'en tient aux seules recettes courantes, le pourcentage d'évolution en 2020 par rapport à 2019 est une baisse de -0,27 % alors que la moyenne géométrique de la période 2009/2019 était de 2,15 %.

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement, cessions incluses, représentaient 1 036 € par habitant contre 1 079 € en 2019. La comparaison réalisée sur la base de données 2020 donne le chiffre de 1 321 € en moyenne pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants hors Paris [2]. Hors les cessions, le chiffre par habitant villeurbannais est de 1 030 € contre 1 022 € en 2019. La baisse des recettes est atténuée par la baisse de la population entre 2019 et 2020. Les recettes de la ville possèdent la structure suivante :

Cette structure, fortement marquée par les dotations, compensations et la fiscalité locale, donne à la collectivité des marges de manœuvre limitées et rend sa situation sensible à toute évolution majeure de ces ressources comme celle consécutive à la disparition de la TH.

La fiscalité directe locale

La fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation) demeure le premier poste de ressources de la collectivité. Elle représentait, hors rôles supplémentaires et complémentaires, 47,1 % des RRF hors cessions au CA 2007 et 55,58 % au CA 2020. Cette évolution du poids en termes de valeur relative est la résultante de la hausse du produit fiscal sur la période, lui-même fonction des évolutions de taux, abattements et bases mais aussi en creux, de la baisse de la part des concours de l'Etat sur l'ensemble de nos recettes et en 2020, la chute des produits du domaine et des services.

L'évolution des bases fiscales auquel est appliqué le taux voté par le conseil, relève de deux facteurs, évolution nominale et évolution physique. La variation nominale des bases est issue de la loi. C'est l'inflation calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, retenue pour être appliquée lors de l'exercice N à la base fiscale existante soit pour 2020, +1,2 % pour le Foncier Bâti (FB). Concernant la Taxe d'Habitation (TH), la revalorisation avait été fondée par le parlement sur la période de septembre à septembre à titre dérogatoire (+ 0,9 %).

La variation physique intègre l'évolution du parc immobilier sur le territoire communal (constructions, améliorations et démolitions) et son occupation réelle en matière de Taxe d'Habitation (TH). Pour cette dernière, la variation physique 2020 est de -2,47 %. Ceci s'explique en partie par des difficultés de traitement et d'intégration de données dans le calcul des rôles principaux par la Direction Générale des Finances Publiques. Celles-ci ont donc été intégrées dans un rôle

1 Les recettes de gestion courante correspondent aux recettes réelles liées à l'activité régulière hors les recettes financières (chapitre 76) exceptionnelles (chapitre 77) et reprises de provisions (chapitre 78).

2 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale : les finances des collectivités locales en 2021. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 159.

complémentaire en fin d'exercice, (environ 0,93 M€). Retraitée de cette somme, la variation physique ressortirait toujours en baisse, moindre cependant, d'environ - 0,3 %.

Sur la durée la révision de l'Abattement Général à la Base (AGB), ramené du taux dérogatoire de 28,09 % au taux légal maximum de 15 % a conduit à une hausse mécanique participant significativement à la hausse globale des bases de TH de 14,46 % en 2018. Pour mémoire, la moyenne sur la période 2008/2017 était +1,65 %.

La variation physique de la base nette de taxe foncière bâtie en 2020, hors revalorisation nominale, progresse (+1,62 %). Cette hausse est supérieure à la moyenne constatée sur la période 2007/2019 soit 1,41 % avec une fourchette allant de 0,4 % à 2,25 %. Ce niveau d'évolution continue toutefois de rester inférieur à ceux connus antérieurement à la crise de 2008 régulièrement supérieurs à 2%. Pour mémoire le lien n'est pas effectif entre l'évolution annuelle des bases fiscales et celle de la population car les données du recensement de l'Insee sont établies avec un décalage de 3 ans. De plus en matière de foncier bâti, une part conséquente de la base taxable provient de contribuables qui ne sont pas des personnes physiques (commerces, artisans…).

Au niveau national, les bases nettes hors revalorisation nominale de foncier bâti, ont évolué de 2,23%[3], progression supérieure à celle connue à Villeurbanne.

3 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021: les finances des collectivités locales en 2021. État des lieux Annexe 8: la fiscalité locale p 177.

Concernant les taux de fiscalité, ils sont restés stables au niveau communal de 2009 à 2017. Les hausses, intervenues en 2009, étaient respectivement de 2,48 % pour la TH et 3,51 % pour le foncier bâti. Sur la même période, le taux de TH perçu par l'ensemble des structures publiques sur le territoire de Villeurbanne, est passé de 27,94 % à 29,45 % soit une hausse de 5,4 %, celui du foncier bâti a augmenté de 14,6 % passant de 24,48 à 28,04 %. Les bénéficiaires du produit de la fiscalité ont évolué sur la période avec la réforme de la taxe professionnelle et la métropolisation qui a conduit à une allocation nouvelle de certains produits de la fiscalité directe locale. Ainsi la métropole de Lyon s'est vue réattribuer en 2011, le produit de la TH et en 2015, le produit du foncier bâti auparavant affecté au Conseil Général du Rhône.

Taxe d'habitation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Villeurbanne	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	18,94%	18,94%	18,94%
Métropole de Lyon	0,00%	0,00%	7,25%	7,25%	7,25%	7,25%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%
Autres	0,074%	0,112%	0,164%	0,208%	0,259%	0,298%	0,340%	0,371%	0,344%	0,326%	0,285%	0,285%
CG Rhône	6,370%	6,370%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Total TH	*27,94%*	*27,98%*	*28,91%*	*28,96%*	*29,01%*	*29,05%*	*29,45%*	*29,48%*	*29,45%*	*26,88%*	*26,84%*	*26,84%*

Taxe foncière bâti	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vileurbanne FB	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	18,91%	18,91%	18,91%
Métropole de Lyon	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,58%	11,58%	11,58%	11,58%	11,58%	11,58%
Autres	0,055%	0,084%	0,124%	0,153%	0,189%	0,218%	0,249%	0,272%	0,252%	0,239%	0,279%	0,323%
CG Rhône	6,09%	6,09%	9,47%	9,47%	11,03%	11,03%	0,00%	0,00%	0%	0%	0%	0%
CR Rhône Alpes	2,12%	2,12%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Total FB	*24,48%*	*24,50%*	*25,80%*	*25,83%*	*27,43%*	*27,46%*	*28,04%*	*28,06%*	*28,04%*	*30,73%*	*30,77%*	*30,81%*

En 2018, l'évolution de l'AGB combinée, au rééquilibrage de la pression fiscale à travers la modification des taux, a conduit à une baisse du taux global de taxe d'habitation de -8,75 % et à une hausse du taux global de foncier bâti de 9,58 %. L'évolution annuelle 2019/2020 est nulle pour la TH et quasi nulle pour le foncier bâti +0,14 % pour le FB provenant du taux appliqué par le Sigerly.

Les droits de mutation

Concernant la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, l'exercice 2020 a confirmé la reprise de la progression constatée en 2019 après le coup d'arrêt de 2018. Cette taxe est assise sur les constructions nouvelles et transactions sur le bâti existant. Elle est liée au marché immobilier lui-même corrélé aux taux bancaires, prix de l'immobilier, à la législation fiscale et aux spécificités du marché local.

La hausse en 2020 est de 5,08 % par rapport à en 2019 (+18,7 %), la tendance nationale toutes collectivités confondues a fait ressortir une baisse de -2,5 % pour les communes et -2 % pour le bloc communal dans son ensemble[4]. La conjoncture économique peut avoir des répercussions fortes sur le marché et incidemment les droits constatés d'un exercice sur l'autre avec des ressauts conséquents.

Le deuxième poste de recettes de la collectivité demeure les dotations et compensations de l'État qui résultent de :

- transferts de compétences générant des charges compensées par des dotations de l'Etat,
- modifications législatives de dispositions fiscales préexistantes, qui venant réduire les recettes de la collectivité, sont compensées (exonération pour conditions financières de taxe foncière bâti ou de taxe d'habitation…),
- procédures visant à assurer une péréquation entre collectivités en fonction notamment de leur richesse estimée.

Ces dotations et compensations représentaient 25,04 % en 2007 des recettes réelles de la ville hors cessions et 15,73 % en 2020. Cette proportion est en légère progression comparée à 2019 (15,57 %). Cette évolution est essentiellement la résultante de l'effet cumulé d'une baisse des dotations les années précédentes et de l'évolution des autres recettes.

Evolution des dotations et compensations

La loi de Finances pour 2009 avait institué un dispositif visant à ce que le montant global des concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales progresse au même rythme que la norme que l'État se fixait pour ses propres dépenses. Au sein de de l'enveloppe globale, chaque dotation évolue avec ses propres règles; cependant pour respecter l'enveloppe globale, certaines dotations servent de variable d'ajustement et sont donc réduites indépendamment des règles qui fixaient initialement leur évolution. Alors que la norme d'évolution était initialement positive, pas de hausse supérieure à l'inflation, elle est devenue une norme « zéro valeur-zéro volume» conduisant à stabiliser le montant des concours en valeur absolue sauf évolution législative spécifique. La Dotation Forfaitaire (DF), la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) mais aussi les compensations d'exonérations de fiscalité faisaient parties de ces variables d'ajustement.

Dès 2014, l'Etat a accentué son action en vue de réduire le déficit public commençant, dans un premier temps, à mettre en œuvre un plan d'économie qui faisait participer l'ensemble des acteurs publics et notamment les collectivités territoriales. Cette participation se faisait via la Dotation Forfaitaire, réduite en sus de son rôle de variable d'ajustement. Etabli initialement sur les exercices 2014 et 2015 à 1,5 Milliard € annuel d'économies. Ce plan a été fortement accentué dès 2015 dans son ampleur (11,5 Milliards € en plus des 1,5 Milliard de 2014) et sa durée prorogée jusqu'en 2017.
L'impact de ce plan d'économie dans sa première version en 2014 a été de 1 M€ de perte de Dotation Forfaitaire pour la ville, de 2,49 M€ en 2015 pour la première année du plan révisé, 2,55 M€ en 2016 et 1,29 M€ en 2017. Ce dernier exercice a vu la mise en œuvre d'une réduction de 50 % de l'effort demandé aux communes.

4 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021 : Dossier : les finances locales et la crise Covid : éléments d'évaluation p 20.

Certaines de ces variables d'ajustement utilisées pour respecter l'objectif, sont des compensations ou dotations votées en contrepartie de suppressions de recettes ou compensations de charges imposées aux collectivités par la loi.

L'ensemble constitué des dotations forfaitaire, solidarité urbaine (DSU), spéciale instituteur, globale de décentralisation passe de 26,2 M€ en 2009 à 18,93 M€ en 2020, soit une baisse de -27,73 % et 7,26 M€ sur la durée. Cet ensemble de dotations a connu un pic à 26,75 M€ en 2012 puis une baisse continue jusqu'en 2018 (+0,27 %) et baisser à nouveau en 2020 (-0,6 %) après une légère progression en 2019 (+ 0,17 %).

L'évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine vient limiter la baisse constatée des dotations. La modification par la loi en 2017, de la pondération des critères de répartition utilisés pour son calcul a donné un poids plus important à la quote-part des revenus (25 contre 10 %) au détriment du potentiel financier (45 à 30 %), augmenté l'enveloppe à répartir prévu par les lois de finances successives et réduit le nombre de bénéficiaires. Ces éléments ont conduit à une progression de 48 % soit +1,62 M€ % depuis 2016. Il est à noter que la baisse de Dotation Forfaitaire au titre de variable d'ajustement (-1,3 M€) de 2017 à 2020 vient absorber en partie la hausse de la DSU.

Cette baisse de la dotation forfaitaire ramène celle-ci en 2020 à 13,49 M€ au lieu de 13,94 M€ en 2019 soit -3,2 %. Pour mémoire, elle avait connu un pic en 2012 à 23,09 M€. La Dotation Globale de Fonctionnement (composée de la DF et de la DSU) est en quasi stable à 124,1 € par habitant à Villeurbanne (contre 123,5 € en 2019) et 212 € en moyenne nationale (communes de 100 000 habitants et plus hors Paris).[5] La Dotation Globale de Fonctionnement évolue en valeur absolue à la baisse de -0,6 % pour Villeurbanne contre une hausse de 1,4 % au niveau national. Ce paradoxe s'explique par la baisse de la population villeurbannaise entre les deux exercices.

Les compensations liées à la fiscalité (habitation, foncier bâti) à 5,05 M€ connaissent une progression de 6,25 % soit +0,29 M€ par rapport à 2019. La compensation pour exonération de TH liée à des conditions de revenu et d'âge progresse encore +5,7 % à 4,83 M€. Concernant la compensation pour exonération de la taxe foncière bâtie pour des raisons sociales et de revenus, la ville aurait dû percevoir théoriquement 1,45 M€ en 2020, elle aura encaissé 0,219 M€ après application des réfactions cumulées soit environ 15 % du montant théorique. C'est la conséquence du caractère de variable d'ajustement de cette compensation.

D'autres dotations ont disparu ces dernières années, Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP) en 2018 alors qu'elle s'élevait encore à 1,93 M€ en 2007, de même le Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), qui a disparu en deux ans, 0,24 M€ en 2017 et une attribution nulle en 2019.

De 2009 à 2020, l'ensemble des dotations et compensations servies par l'Etat sont passées de 30,17 à 24,11 M€ avec un pic en 2012 à 30,75 M€ et un étiage en 2017 à 22,87 M€. La reprise de la progression est essentiellement consécutive à la réforme de la DSU et à la modification de l'AGB en 2018 qui a généré une évolution des compensations de TH. L'évolution 2020/2019 est de +0,74 % soit + 0,177 M€. Rapportés à la population, les concours de l'État par habitant continuent de progresser de 159 € en 2019 à 162 € en 2020, toujours en deçà du produit 2009 de 214 € par habitant.

Au regard des évolutions successives en matière de dotations et des mesures de stabilisation des dépenses publiques, le bilan suivant peut être fait sur les six derniers exercices.

REDUCTION ANNUELLE EN M€							
Montants	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total cumulé
Plans d'économies (plan 2014/2015 puis plan 2015/2017)	2,49	2,55	1,29	0	0	0	**6,3**
Norme "Zéro volume zéro valeur"	0,84	0,85	0,69	0,40	0,44	0,41	**3,6**
FPIC	0,26	0,35	0,32	-0,04	0,07	-0,02	**0,9**
TOTAL CUMULE PAR ANNEE	**3,6**	**3,7**	**2,3**	**0,4**	**0,5**	**0,4**	**10,9**

5 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021: les finances des collectivités locales en 2021. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 159.

Les deux plans d'économies successifs sur 2014/2017, ont conduit sur leur durée à une perte de 7,3 M€ pour la collectivité. Ceci représente sur la période 2015/2020, 38,9 M€ en termes de capacité de dépenses cumulées auxquelles doivent s'ajouter les autres mesures de réfaction. Si ces plans se sont achevés en 2017, le respect de l'enveloppe normée reste d'actualité et continue à produire ses effets.

Les dotations et compensations versées par le Grand Lyon sont restées stables en 2020 soit 12,57 M€. Il s'agit d'une part, de l'attribution de compensation issue du passage à la TPU en 2003 soit 8,95 M€, et d'autre part, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 3,63 M€. La hausse de l'enveloppe de DSC entamée en 2019 en vue de doubler l'enveloppe globale de 20 à 40 M€ sur 3 ans, en refondant les critères de répartition de 2011, a été stoppée ; ceci dans l'attente d'un travail de récriture qui aboutira fin 2021.

L'ensemble des recettes ci-dessus représentent 80,5 % des recettes hors cessions au CA 2020 (123,4 M€).

Concernant les autres recettes, elles portent essentiellement sur :

- les produits du domaine, des services et ventes diverses (chapitre 70), qui passent de 6,21 M€ à 9,13 M€ entre 2009 et 2020. Cela représente 5,96 % de nos recettes réelles hors cessions au CA 2020 contre 7,79 % au CA 2019. Sur le long terme, le périmètre est évolutif avec notamment plusieurs reclassements de recettes, comme celles liées à l'occupation du domaine public de la ville (TNP, installations sportives mises à disposition des lycées et collèges). De même, alors que les droits de stationnement avaient été reclassés dans le chapitre impôts et taxes (chapitre 73) en 2009, en 2018, un mouvement inverse a eu lieu avec la mise en place du Forfait Post Stationnement qui, dépénalisant le stationnement, conduit à rapatrier le produit de cette activité au chapitre 70. En 2015, deux types de recettes avaient été basculés vers le chapitre 70, le remboursement par la métropole de Lyon des frais d'entretien des espaces verts du Tonkin (anciennement au chapitre 74) et le remboursement des coûts des personnels mis à disposition de structures (anciennement chapitre 013). A cela, s'ajoutait la prise en compte du dispositif des rythmes périscolaires en année pleine. L'exercice 2016 avait été lui, marqué par un mouvement social dans les restaurants scolaires qui avait amoindri le produit perçu lié à cette activité; par contrecoup, lors de l'exercice 2017 cette recette avait fortement progressé.
Au-delà des changements de périmètres réglementaires, l'évolution de la tarification des services, basée notamment sur les capacités contributives des usagers (quotient familial) et la fréquentation expliquent une partie des variations.

Cependant, la forte baisse constatée entre 2019 et 2020 de 11,98 M€ à 9,13 M€ (-23,8 %) est consécutive à la crise sanitaire. Elle a pesé fortement sur l'activité de la collectivité, les services rendus à la population et la fréquentation. Les mesures de prévention ont conduit à la fermeture d'équipements sur des temps longs ou des restrictions d'accès (piscines, médiathèques, restauration scolaire, accueil de jeunes enfants, locations de salles) ou bien à une gratuité totale ou partielle accordée par le Conseil Municipal pour différentes occupations du domaine public (enseignes et publicités, marchés forains, stationnement de surface, occupation de chantier…). Au-delà des exemples détaillés dans le tableau ci-dessous, ce sont de multiples postes de recettes liés aux services fournis par la collectivité qui sont concernés.

Evolution des produits des services et du domaine

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Services et domaine	6 206 131	6 197 723	6 849 688	7 268 657	7 431 212	8 112 704	9 665 379	8 951 789	9 650 588	12 205 569	11 977 481	9 129 216
dont redevances services périscolaires 7067	*2 225 783*	*2 223 617*	*2 376 208*	*2 578 359*	*2 562 730*	*3 181 443*	*3 530 820*	*3 179 226*	*3 854 873*	*4 167 828*	*3 961 535*	*2 743 945*
dont redevances occupation domaine public 70323	*904 598*	*1 061 731*	*904 955*	*890 314*	*917 637*	*905 762*	*931 894*	*950 312*	*893 872*	*928 845*	*1 082 294*	*576 974*
dont redevances à caractère social 7066	*900 027*	*939 947*	*940 185*	*895 667*	*890 122*	*858 938*	*821 245*	*804 291*	*785 775*	*856 990*	*898 832*	*668 118*
dont stationnement payant 70321	*426 335*									*1 940 394*	*1 902 037*	*1 293 584*

- les subventions versées par des tiers permettent de financer des actions menées par la ville ou en coordination avec ces financeurs. La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse demeure le principal de ces financeurs. Il est à noter en la matière, que la CAF a apporté un soutien exceptionnel à la ville pour compenser les pertes de recettes liées aux contraintes de restriction de fonctionnement des EAJE durant l'année. Parallèlement cependant, la CAF a continué de verser des avances liées à un niveau d'activité habituel. Ceci est donc venu maintenir le niveau de subvention perçu de façon artificielle. La CAF viendra d'ailleurs récupérer sur le solde de l'exercice 2020 versé

en 2021, le montant indu obtenu via les avances. Retraité de la seule aide exceptionnelle de la CAF, le montant des subventions perçues aurait été d'environ 7,8 M€, moindre comparé à 2019. De nombreuses actions n'ayant pas pu avoir lieu, les subventions autres sont en baisse.

Evolution des subventions de fonctionnement en masse

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions	6 479 724	6 600 681	5 965 076	5 979 149	6 285 291	7 603 308	8 139 814	7 966 744	8 599 828	8 405 351	8 105 677	8 549 148

- la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (TCFE). Elle est établie sur la base des seules consommations d'électricité. La sensibilisation générale à la recherche d'économie d'énergie explique des évolutions désormais très limitées en temps normal. La progression de 4,6 % entre 2019 et 2020, peut s'expliquer par l'effet du confinement.

Evolution de la TFCE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TFCE	2 127 192	2 149 726	2 180 887	2 149 485	2 269 781	2 236 580	2 176 873	2 213 674	2 234 557	2 218 758	2 179 492	2 280 104

2. En matière de dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de Villeurbanne se sont élevées à 835 € par habitant contre 820 € en 2019. La moyenne de la strate des villes de plus de 100 000 habitants hors Paris était de 1 151 € par habitant[6]. Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 26,9 % sur la période 2009/2020, de 0,72 % par rapport à 2019 et de 2,19% en moyenne sur la durée.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en nette baisse par rapport à 2019 (-11,33 %). Cela s'explique par deux facteurs majeurs conjoncturels, l'absence de manifestation des Invites contrairement à 2019 d'une part et d'autre part, le ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire. Ce chapitre représentait environ 18,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité au CA 2019 et 17,48 % au CA 2018. Le chiffre est 16,3 % au CA 2020. De 2009 à 2019, le chapitre 011 est passé de 20,49 à 22,82 M€ soit une progression annuelle moyenne de 1,08 %.

Les mesures de prévention à travers l'achat de fournitures d'équipement, de produits de traitement ou à contrario, de limitation de l'activité ont eu des effets conséquents sur les dépenses des directions.

6 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021 : les finances des collectivités locales en 2021. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 159

Les charges de personnel (chapitre 012) ont elles, progressé de 36 % sur la période 2009 à 2020, soit en moyenne 2,83 % par an passant de 57,18 M€ à 77,75 M€. La masse salariale augmente au CA 2020 de 3,58 % et représente 62,6 % des dépenses réelles de fonctionnement (60,88 % en 2019). La ville a pris le parti de soutenir les personnels municipaux en maintenant les traitements et a dû par ailleurs faire appel à des renforts pour assurer la continuité du service public et mettre en œuvre les divers protocoles de prévention. L'évolution des dépenses de personnel entre 2019 et 2020 est supérieure au niveau national pour le bloc communal (+0,9 %)[7].

Le troisième poste principal de dépenses relatif aux **« Autres charges» (chapitre 65),** intègre notamment les subventions et participations. Ce poste représente 19,26 % des dépenses réelles de l'exercice en 2021. Ce chapitre est en hausse de 3,01 %. Les versements sont ajustés aux besoins effectifs de certaines structures, ENM, CCAS. Ceci explique notamment le creux constaté dans la courbe en 2014. Concernant les subventions aux personnes de droit privé, elles diminuent passant de 12,79 M€ en 2019 à 12,65 M€ (-1,07 %). La progression globale est notamment consécutive au versement d'une nouvelle contribution aux écoles privées pour les élèves villeurbannais des maternelles rendue obligatoire par la loi. De 2009 à 2020, la progression du chapitre 65 est de 24,1 % soit 1,98 % en moyenne (de 19,28 à 23,22 M€).

7 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021: les finances des collectivités locales en 2021. État des lieux : Vue d'ensemble –Fiches par niveau de collectivités p 35

Les frais financiers (chapitre 66) relatifs à la dette et aux lignes de trésorerie sont en légère augmentation (+16 K€ à 0,241 M€ soit +7,2 %).Le taux moyen de la dette était de 0,66 % au 31/12/2020.

Concernant les dépenses exceptionnelles (chapitre 67), elles portent sur des opérations qui ne relèvent pas de la gestion courante de la collectivité et de son activité normale (pénalités, créances devenues irrécouvrables, charges sur exercices antérieurs, subventions exceptionnelles…). Ceci explique des variations fortes d'une année sur l'autre avec pour mémoire en 2015, une indemnité d'éviction immobilière conséquente et en 2018 l'impact du protocole transactionnel conclu avec les écoles privées. L'exercice 2020 a été marqué par des subventions exceptionnelles versées dans le cadre d'un soutien à diverses structures confrontées à la crise sanitaire et ses effets sur leurs activités.

Evolution des charges exceptionnelles

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges exceptionnelles	**100 259**	**360 272**	**134 480**	**258 730**	**422 122**	**234 234**	**2 467 369**	**191 070**	**189 779**	**2 290 635**	**210 025**	**391 883**

L'objectif fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018/2022, visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement a été neutralisé par une loi de finances rectificative, ceci pour tenir compte de la situation créée par la pandémie sanitaire. En conséquence, le coefficient d'évolution maximum des dépenses de fonctionnement, susceptible de générer des pénalités en cas de dépassement n'a pas été appliqué.

Les évolutions évoquées doivent être rapprochée sur le long terme de démographie et d'inflation que connait la ville.
D'une part, une forte évolution de population a été constatée entre 1999 et 2019 puisque le nombre d'habitants est passé, données officielles du recensement Insee, de 127 299 à 150 375 habitants (population totale) soit + 23 076 habitants (+18,1 % au total). Sur la période 2009 (date de mise en œuvre du recensement réformé) à 2019, l'évolution de la population est en moyenne géométrique de 0,82 % par an.
L'évolution 2020 par rapport à 2019 a toutefois fait apparaître une baisse à 148 754 habitants (-1,08 %) ramenant l'évolution depuis 2009 à une moyenne de +0,65 % par an. Cependant le chiffre, officialisé par l'Insee au 1er janvier 2020, est celui établi au 1er janvier 2017, dès lors l'évolution de la population réelle peut s'écarter de la tendance affichée.

Cet indicateur de population rapporté aux données du compte administratif montre qu'en 2020, les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 523 € par habitant (499 en 2019), les charges courantes (chapitre 011) à 136 € par habitant (152 € en 2019) et les autres charges dont subventions et participations (chapitre 65) à 161 € (154 € en 2019). Les évolutions respectives par habitant pour chacun des chapitres, entre 2009 (première année du recensement nouvelle formule) et 2020 sont de 26,7 % (012), -8 % (011) et 15,6 % (65). En valeur absolue, sur la même période la comparaison donne respectivement les valeurs suivantes 36 % (012), -1,3 % (011) et 24,1 % (65).
Sur la même période, l'ensemble des dépenses réelles en valeur absolue augmentent de 26,9 % et les recettes réelles hors cessions de 26,3 %. Rapportés à l'habitant, elles évoluent respectivement de 18,3 % et 17,7 %.

D'autre part, un second critère d'appréciation est l'impact de l'inflation. L'Association des Maires de France et la Banque Postale calcule un indice spécifique dit "panier du Maire" qui mesure l'inflation constatée pour les communes sur la base d'un ensemble de dépenses relevant de leurs compétences[8].
De 2010 à 2019 l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières (communes de plus de 30 000 habitants) a progressé en moyenne de 1,41 % par an alors que l'indice des prix à la consommation hors tabac progressait lui de 0,98 % en moyenne. Sur une année, de juin 2019 à juin 2020, la progression est de 0,57 % pour les dépenses communales et 0,66 % pour les prix à la consommation hors tabac. L'indicateur communal est inférieur à celui de la consommation contrairement à la tendance générale sur la durée.

8 *Indice des prix des dépenses communales Novembre 2020 n°15 page 2*

3) Les épargnes

L'évolution des charges courantes sur un an (hors opérations financières et exceptionnelles) de + 0,61 % est supérieure à celle des ressources courantes en baisse: - 0,27 %.

Cette situation aboutit à une baisse de l'épargne de gestion -3,76 %, 29,56 M€ soit -1,16 M€ (en 2019, 30,7 M€). L'épargne brute hors cessions, diminue elle aussi de -4,37 % soit -1,32 M€ à 29,1 M€. Au niveau national, les communes auraient connu en 2020 une baisse de l'épargne brute de -7,4 %[9]. Cette dernière donnée ne peut être comparée qu'à la seule épargne brute villeurbannaise, non retraitée des cessions, qui diminue de 20,5 % (passant de 37,75 à 30,05 M€). Ceci est la conséquence de la forte baisse du volume de cession (7,35 M€ en 2019 et 0,93 M€ en 2020).

9 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021: les finances des collectivités locales 2021. État des lieux Annexe 2 finances des collectivités locales p 10.

Les soldes intermédiaires de gestion repris dans le tableau suivant sont calculés hors les cessions.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion courante	24 038 489	26 747 483	25 358 792	24 188 973	23 791 436	22 476 249	21 619 583	20 111 584	19 233 817	28 252 961	30 722 164	29 566 712
Résultat exceptionnel	- 471 646	- 154 573	163 773	485 101	325 245	215 100	- 2 741 734	1 324 911	155 473	- 641 177	- 97 790	- 253 079
Résultat financier	- 33 673	- 44 562	- 51 429	- 32 566	- 33 966	- 40 849	- 38 321	- 89 010	- 141 792	- 230 226	- 225 055	- 241 860
Epargne brute hors cessions	23 533 170	26 548 348	25 471 136	24 641 509	24 082 715	22 650 500	18 839 527	21 347 485	19 247 499	27 381 558	30 399 319	29 071 774
Epargne nette (EB - dette en capaital)	23 533 170	25 548 348	25 071 136	24 241 509	23 682 715	22 250 500	16 976 211	19 698 548	17 608 993	24 994 730	27 254 662	25 077 166

Les opérations de gestion courante constituent la base du résultat excédentaire de fonctionnement. Il apparait donc fondamental de veiller à l'évolution de l'indicateur de référence et de limiter sa dégradation trop marquée dans le temps. L'épargne de gestion sous-jacente à l'épargne brute permet de financer une partie de l'investissement et d'agir sur le recours à l'emprunt.

4) Investissement et endettement

Les dépenses d'équipement brut (mouvements réels des comptes 20, 21 et 23) à hauteur de 25,99 M€ sont en forte chute (-42,4 %), alors que la tendance sur le long terme était une progression. Le confinement qui a freiné l'activité économique et les mesures diverses consécutives, ont retardé l'avancement des travaux et études programmés et les livraisons d'équipements et d'aménagements. Alors que ces dépenses représentaient 300 € par habitant en 2019, elles chutent à 175 € par habitant pour 2020. Pour mémoire la moyenne par habitant pour le mandat précédent était de 247 € par habitant. Sur le mandat 2008/2013, ce sont 191,2 M€ en matière d'équipement qui auront été dépensés soit 31,9 M€ par an en moyenne. Sur le mandat 2014/2019, la moyenne était 36,94 M€ par an soit au total 221,62 M€.

En 2020, les dépenses d'équipement brutes retraitées des comptes d'avance (238) représentaient 168 € par habitant contre 243 € en 2019. Elles s'élevaient à 222 € par habitant pour les communes de + 100 000 habitants hors Paris[10]. Les dépenses d'équipement des communes dans leur ensemble, diminuent de -17,2 %[11].

Le niveau de reports demeure conséquent en 2020 (18,16 M€) lié aux retards pris sur les dépenses d'équipement et contrepartie logique du faible taux de consommation du fait du contexte.

En matière de recettes d'investissement, l'exercice 2020 est caractérisé par une baisse conséquente des cessions d'actifs 0,93 M€ (7,35 M€ en 2019). Ces dernières recettes, relèvent sur le plan comptable de la section de fonctionnement mais leur caractère ponctuel et leur transfert par opération d'ordre en section d'investissement, amène en termes d'analyse financière à les réintégrer dans les recettes d'investissement.

Les subventions perçues 2,72 M€ sont en hausse (0,83 M€ en 2019) de même que les participations obtenues dans le cadre des projets d'urbanismes (Projet Urbain Partenarial, ZAC) en forte progression à 12,38 M€ (7,33 M€ en 2019). Ce dernier point est consécutif au versement des participations de la ZAC la Soie par la métropole de Lyon, 10,6 M€ dont 9,3 M€ l'ont été par anticipation au regard du calendrier initial. Le FCTVA 2020 (5,48 M€) augmente encore en liaison avec le volume de dépenses d'équipement éligibles 2019 sur lequel il était calculé, l'un des plus élevés jamais réalisés.

Le graphique ci-dessus décrit les éléments constitutifs du financement des dépenses d'investissement. Il est caractérisé par le haut niveau de subventionnement notamment, dotations et cessions, l'importance de l'autofinancement qui se maintient et, l'évolution du fond de roulement (+11,9 M€).

L'ensemble de ces éléments justifient le désendettement conjoncturel réalisé en 2020.

La dette propre de Villeurbanne fin 2020 ressort à 34,66 M€ contre 38,65 M€ fin 2019. Ceci représente une dette par habitant de 233 €. Le taux d'endettement de la ville (dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement cessions inclues) est de 22,48 % contre 81,9 % pour les communes de plus de 100 000 habitants hors Paris[12].

10 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021: les finances des collectivités locales en 2021. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 159.

11 Idem Annexe 2.A1 Les finances des collectivités locales p 82.

12 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021: les finances des collectivités locales en 2021. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 159.

A l'instar du taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement, le critère du niveau d'endettement nouveau (nouveaux emprunts – remboursement effectif de l'exercice) fixé dans le cadre de la LPFP 2018/2022 a été neutralisé. Pour mémoire, ce critère purement indicatif n'était pas sanctionné en cas de non-respect.

La capacité de désendettement de la Ville, qui se calcule en rapportant le stock de dette à l'épargne brute (hors cessions) passe de 1,27 à 1,19 années, la baisse de l'épargne brute est moins forte que la baisse de l'endettement.
Ces éléments sur la dette propre doivent être complétés par ceux relatifs à la dette garantie. Il s'agit de la dette souscrite par d'autres organismes auxquels la ville pourrait se substituer s'ils étaient défaillants dans leurs remboursements. Il s'agit très majoritairement d'établissements intervenant dans le domaine du logement social (49,34 M€ de garantie) et accessoirement de structures associatives ou privées (1,08 M€). Le ratio de dette garantie par habitant est de 339 €.

B) L'évolution des ratios prudentiels au CA 2020

Le calcul de ces indicateurs est effectué sur la base des recettes de fonctionnement retraitées des seules cessions et sur le remboursement/tirage net des emprunts revolving. Les définitions sont les suivantes :

- épargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement courant sur les dépenses réelles de fonctionnement courant. Ce ratio mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante ; il peut être analysé comme le fondement de l'autofinancement de la collectivité sans en constituer la totalité,
- épargne brute : épargne de gestion à laquelle on ajoute les soldes des opérations financières de l'exercice et des opérations exceptionnelles. Elle mesure la capacité de la section de fonctionnement à financer globalement la section d'investissement, elle est aussi appelée autofinancement. Plus les opérations sur dette et exceptionnelles sont conséquentes, plus l'écart sera important avec l'épargne de gestion,
- épargne nette : épargne brute après déduction du remboursement annuel en capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'équipement une fois la dette réglée,
- capacité de désendettement : elle correspond au rapport entre l'encours de dette au 31/12 et l'épargne brute et traduit le nombre d'années en termes d'épargne brute nécessaire au seul apurement de la dette.

	Référence	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Epargne de gestion	**15%**	16,4%	15,46%	14,53%	13,60%	18,81%	19,99%	19,29%
Epargne brute	**10%**	16,5%	13,47%	15,42%	13,61%	18,23%	19,78%	18,97%
Epargne nette	**6%**	16,2%	12,14%	14,23%	12,45%	16,64%	17,73%	16,36%
Capacité de désendettement en année hors cessions	**7**	0,20	0,38	1,00	1,39	1,23	1,27	1,19

Pour faire face aux réductions des dotations de l'Etat, des mesures d'économie avaient été impulsées dès 2016, pour freiner la progression des dépenses réelles de fonctionnement. Cela avait limité la dégradation des ratios, sans compenser l'effet joint des baisses de dotations et de la dynamique de dépenses liées à la démographie et aux services publics liés aux besoins. Le retournement de l'évolution de l'épargne de gestion à compter de 2018, avec l'impact des mesures fiscales, a été consolidé en 2019. L'exercice 2020 voit réapparaître un effet ciseau qui se traduit sur l'épargne.

C) Les perspectives envisagées pour l'exercice 2021

1) Concernant les recettes de fonctionnement

Comme en 2020, l'exercice sera marqué par la crise sanitaire qui perdure. Les produits des services rendus à la population et du domaine demeurent les plus concernés. Ce, même si l'ampleur des mesures de fermeture administrative ou de réduction de l'activité auront un impact à priori moins prégnant quoiqu'il ne puisse être appréhendé avec précision à cet instant. Les pertes de recette liées aux fermetures (piscines), les mesures de soutien au tissu économique local, annulation des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses mais aussi l'effet diffus sur la fréquentation des services et activités restés ouverts laissent entrevoir, comparé à un exercice normal une perte envisagée dans une fourchette de 0,5 à 1 M€ de recettes, estimation provisoire.

Les droits de mutation devraient atteindre un montant au moins équivalent à celui du CA 2020 (7,3 M€ pour mémoire).

Les inscriptions prévisionnelles du BP 2021 en matière de fiscalité directe, intégrant taxe foncière bâtie et dotation de compensation de la taxe d'habitation (92 M€) ont été inférieures aux notifications obtenues en mars 2021 (98,42 M€). Cet écart est lié aux modalités de calcul de la compensation de la disparition de la taxe d'habitation qui se sont avérés favorables à Villeurbanne puisque la loi a retenu le taux de taxe d'habitation en vigueur lors de l'exercice 2017 (21,5 %) et non pas celui appliqué en 2020 au moment de la disparition de la TH (18,94 %). Le coefficient de revalorisation nominale des bases a été finalement déterminé à 0,2 % pour le foncier bâti comme envisagé lors de la préparation.

La variation physique brute provisoire des bases de foncier bâti issue des données notifiées en mars 2021 par rapport aux bases définitives 2020 était de 0,41 %. Ce dernier chiffre étant inférieur à la moyenne des 6 années précédentes (0,72 %).Toutefois ce chiffre été corrigé à la baisse par les services fiscaux suite à une erreur de calcul liée à la reprise du foncier bâti de la métropole dans le cadre de la disparition de la TH. La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, intervenue en 2017, a introduit un coefficient de neutralisation dont l'objectif était le maintien pour chaque collectivité de la part respective des locaux professionnels et des locaux d'habitation au sein de l'assiette de taxe foncière. Avec l'application de ce coefficient de neutralisation, la base d'imposition à la taxe foncière pouvait pour un même local être différente selon que la taxe était due à la métropole ou à la commune. Ce coefficient de neutralisation n'a pas pu être ajusté correctement par les services fiscaux, lors du transfert de la part intercommunale de la TFPB à la commune, entraînant une surestimation du produit fiscal attendu par la commune.
En corrigeant de cette erreur et du fait qu'une partie des valeurs locatives industrielle fait désormais l'objet d'une exonération, compensée par l'état, la variation au final ressort à +0,27 % à périmètre constant.
Ces données ne tiennent pas compte des bases définitives qui ne seront connues officiellement qu'en décembre 2021 ni des rôles supplémentaires (0,32 M€ à fin Septembre).

Concernant la DGF, le différentiel est positif (0,31 M€) par rapport aux prévisions du BP avec une dotation forfaitaire à 13,6 M€ (13,45 M€ au BP 2020) et une DSU à 5,27 M€ (5,1 M€ au BP). Un reliquat de Dotation Nationale de Péréquation (6 K€) reste attribué à la ville.
En matière de compensations, celle relative aux taxes foncières (1,21 M€) sont en hausse conséquente au regard du CA 2020 et des estimations du BP 2021 (219 K€). Ceci est lié à l'exonération partielle des locaux industriels, issue de la LFI 2021, qui est donc compensée par l'Etat.
Au total les dotations et compensations étatiques, à périmètre constant (retraité de l'ancienne compensation TH qui disparait en 2021 car intégré aux nouvelles modalités de calcul) devraient passer de 19,28 M€ à environ 20,64 M€ (montant estimatif) soit une hausse de 6,6 %.

La Dotation de Solidarité et de Croissance (DSC) revue en 2019 sur décision de la Métropole demeure stable en 2021 (3,62 M€), de même que l'attribution de compensation à 8,94 M€ en l'absence de transferts de compétences.

En matière de subventions, des moins-values sont encore attendues liées aux activités non réalisées du fait des restrictions sanitaires. Comme évoqué lors de la préparation du BP 2021, la CAF procédera à l'ajustement de l'aide exceptionnelle versée dans le cadre de l'activité des EAJE en 2020. Les éléments précis seront connus en fin d'exercice.

2) Concernant les dépenses de fonctionnement

La masse salariale, premier poste de dépenses, envisagée à 82,7 M€ devrait croître d'environ 6,4 % (pour mémoire 77,76 M€ au CA 2020).

Les crédits de dépenses courantes relevant du chapitre 011 (27,8 M€ ouverts à ce jour) permettent de couvrir les charges générées par l'activité des directions dans le cadre des services rendus à la population. L'impact de la crise est prégnant avec déjà 1,7 M€ ouverts pour des actions de prévention et de lutte dans le cadre de la pandémie de Covid 19 (nettoyage renforcé, produits sanitaires et de protection, accueil adapté et centres de dépistage, de vaccination); s'ajoute en 2021 la biennale des invites. La baisse de l'activité des directions et ses implications budgétaires sera moindre qu'en 2021.
Les autres charges de gestion courantes qui recouvrent notamment subventions, participations et devraient être en hausse (24,3 M€ estimés) par rapport à 2020 (pour mémoire 23,92 M€). Les charges financières devraient progresser légèrement prenant en compte l'augmentation de notre endettement global tout en bénéficiant des taux qui restent bas malgré une hausse de ceux-ci. Elles seraient d'environ 0,26 M€. Aucune dépense exceptionnelle majeure n'est prévue cette année.

L'ensemble de ces éléments conduisent à envisager une épargne brute retraitée qui devrait se contracter à environ 23 M€ comparée à 2020 (29 M€ hors cessions)

3) En termes d'investissement

Les crédits de travaux et d'équipement ouverts atteignent à ce jour le montant de 67 M€. A fin septembre 2021, le niveau des dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23) était de 25,2 M€ (pour mémoire 19,5 M€ en septembre 2020) et 29 M€ de dépenses engagées. Le niveau de dépenses en fin d'exercice devrait être supérieur à 34 M€ en hausse logique par rapport à 2020 (pour mémoire 26 M€). L'acquisition de foncier devrait être conséquente. A cela s'ajoutent les participations et dépenses d'équipements (2,7 M€ réalisés fin septembre sur 13 M€ inscrits).

Concernant les recettes d'investissement, elles se composent :
- du FCTVA, basé sur les travaux 2020 dont le niveau a été réduit suite à la crise sanitaire et qui s'élève à 3,49 M€,
- le produit des cessions là aussi assez limité,
- les recettes de participations dans le cadre d'opérations d'urbanisme (Zac et Projet Urbain Partenarial) et subventions, inscrites pour 9,4 M€ dont une partie sera encaissée (7,6 M€ à fin septembre) et l'autre reportée.

L'endettement reste la variable d'ajustement. Le stock de dette pourrait évoluer à environ 44,5 M€. Ceci, sous réserve de la couverture du besoin nécessaire à l'équilibre du compte administratif dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables (intégration des reports d'investissement). L'ensemble des chiffres évoqués ci-dessus sont estimatifs à mi-octobre. Ils permettent d'esquisser l'impact de l'exercice sur les principaux indicateurs et faire le lien entre CA 2020 et perspectives 2022.

II) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 : LA RECHERCHE D'UNE CROISSANCE DURABLE

Le gouvernement présente un projet de Loi Finances (PLF 2022) qui a pour objectif de consolider l'activité et favoriser une croissance durable. Concernant plus particulièrement les collectivités territoriales, il développe assez peu de sujets fondamentaux au regard d'une année électorale qui se profile à l'horizon.

A) Les fondements économiques de la loi de finances 2022

Après une variation à la baisse de -8 % du PIB en 2020, la France devrait connaître en 2021 une variation en volume de + 6 % de ce même PIB ; cette progression devrait se poursuivre en 2022 à hauteur de 4 % en termes de prévision.
Ce niveau d'évolution est assez proche des anticipations d'autres prévisionnistes. Ainsi le FMI, la commission européenne, le consensus forecast et la Banque de France prévoient-ils en 2022 sur la base des données de Septembre,

une poursuite de la croissance de l'activité dans une fourchette de 3,7 à 4,2 %. L'OCDE anticipe +6,3 % en 2021 et 4 % en 2022.
Le même phénomène pourrait être observé au niveau de la zone Euro avec une tendance de +4,9 %. Le Projet de Loi de Finances 2022 attire l'attention sur le fait que des incertitudes importantes demeurent à savoir, le niveau de couverture vaccinale permettant un retour à la normale dans tous les secteurs d'une part et d'autre part sur le comportement des agents économiques. La forte épargne des ménages en 2020 et début 2021 interroge sur son utilisation alors qu'à l'inverse les entreprises ont accru leur endettement mais aussi leur trésorerie. Après un important effort de soutien à l'économie, le PLF 2022 veut illustrer le retour à une normalisation progressive des finances publiques.
Conformément à l'article 14 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques des textes financiers et la cohérence de la trajectoire des finances publiques, a émis un avis sur le texte. Celui-ci déplore que le texte présenté *« n'intègre pas l'impact de mesures d'ampleur qui ont pourtant déjà été annoncées par le Gouvernement (grand plan d'investissement, revenu d'engagement notamment).* Si le Haut Conseil juge plausible les hypothèses de variation du PIB et de l'inflation, il juge que *« les prévisions d'emploi et de masse salariale pour 2021, qui ne tiennent pas compte des toutes dernières informations disponibles, trop basses. Partant d'un niveau plus élevé en 2021, l'emploi et la masse salariale devraient également être plus élevés en 2022 que prévu par le PLF. Du fait d'un probable surcroît de recettes qui en résulterait, le déficit public pour 2021 pourrait être moins dégradé que prévu par le Gouvernement (-8,4 points de PIB).*
Enfin, le Haut Conseil note *« que le poids des dépenses publiques dans le PIB serait en 2022 près de deux points au-dessus de son niveau de 2019 (avant même intégration du plan d'investissement et du revenu d'engagement), en dépit du net rebond de l'activité et de l'extinction de la plupart des dépenses engagées pour répondre à la crise sanitaire. Face à un endettement public accru (114 points de PIB en 2022, soit 17 points de plus qu'en 2019), le Haut Conseil souligne que la soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle à la plus grande vigilance. Dans ce contexte, il importera que tout surcroît de recettes par rapport à la prévision soit consacré au désendettement. »*
Les facteurs de reprise selon le projet de LFI 2022 sont :
- la poursuite de la mise en œuvre du plan France relance de 100 Md€ pour l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement des compétences et le développement des territoires dans leur ensemble; 70 Md€ de ce plan seraient engagés fin 2021,
- la croissance serait soutenue par la consommation des ménages (+7 %) après un rebond de +4,1 % en 2021 portée des mesures socio-fiscales comme la poursuite de la baisse réduction de la TH pour les ménages encore assujettis. Le retour progressif à la normal dans le tourisme et certains secteurs fortement touchés par la pandémie aurait aussi sa part dans cette progression favorisée par la reprise des exportations, +10 % après +8,6 % en 2021. L'investissement hors construction des entreprises est envisagé à +6,2 % contre +9,5 % en 2021.

L'inflation des prix hors tabac en 2022 est anticipée à +1,5 % quasi stable par rapport à 2021 (1,4 %). Le prix du baril de Brent en dollars serait lui aussi quasi stable à 69 $ contre 68 en 2021 proche du coût connu avant le début de la pandémie. La parité de l'Euro avec le dollar, unité de compte en termes d'échanges internationaux connaîtrait une légère dépréciation, 1,17 % contre 1,19 $ pour un euro en 2021.
Le déficit public est envisagé à -4,8 % du PIB fin 2022 contre -8,4 % estimé en 2021 et -3,1 % en 2019 confirmant le commentaire du Haut Conseil des Finances Publiques lors de l'analyse du PLF 2021sur l'impact de la crise sanitaire sur les finances publiques « *résultant d'un choc aussi violent qu'inédit sur l'activité* ».
Le ratio de dépense publique continuerait de décroître en 2022 à 55,6 % contre 59,9 % en prévisionnel fin 2021 (pour mémoire 53,8 % en 2019). Le taux de prélèvement obligatoire observerait une tendance analogue de 43,7 % à 43,5 %.
La dette publique conséquence de ces divers éléments baisserait en 2022 à 114 % du PIB, contre 115,6 % en 2021 (pour mémoire en 2019, 97,5 %.
Le PLF 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques avec une extinction progressive des dispositifs d'urgence qui ont été mis en œuvre pendant la période de crise pour accompagner l'économie, entreprises et salariés.

B) Les collectivités territoriales et le Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022)

Les éléments évoqués ci-dessous sont issus du projet déposé en première lecture devant le parlement fin septembre. Le débat législatif pourrait conduire à des modifications qui ne seront définitives qu'au moment du vote final en décembre. Il est à noter que ce projet intègre peu d'évolution majeure.
<u>Suppression de dépenses fiscales et de petites taxes:</u>

L'article 10 prévoit la suppression de 6 dépenses fiscales et de trois exonérations d'impôts locaux liées.
Concernant les collectivités, il s'agit de l'exonération plafonnée d'Impôt sur le revenu et d'Impôt sur les sociétés pour les entreprises situées en ZFU. Consécutives à cette dernière, les trois suppressions d'exonérations d'impôts locaux portent sur la TFPB, la CFE et la CVAE pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.
A contrario l'article 30 prévoit lui la suppression de la taxe péage urbain prévue au CGI. Cette suppression est plus technique car la possibilité offerte à titre expérimental aux agglomérations de plus de 300 000 habitants n'avait pas été utilisée. La motivation de ces évolutions est l'obsolescence, l'inefficacité et la non-utilisation des dispositifs concernés.
FCTVA

L'enveloppe globale de FCTVA serait en baisse de 6,546 Md€ à 6,5 Md€ au regard des seules réalisations des collectivités locales.

Dotations et compensations

L'enveloppe 2022 de la DGF est maintenue au niveau 2021 (18,3 Md€ pour le bloc communal). Le montant du prélèvement sur les variables d'ajustement s'élève dans le projet initial à 50 M€, relativement faible au regard des années antérieures (de-120 à -293 M€). Il est ciblé sur les seules régions qui seraient bénéficiaires par ailleurs d'une hausse conséquente des produits de TVA. Ce prélèvement est destiné à financer une hausse de la compensation de réduction des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels posés par la LFI 2021 qui serait en augmentation prévisionnelle de +352 M€ en raison du dynamisme des bases de ces impositions.
Il est prévu une majoration de 190 M€ les dotations de péréquation des communes répartie à égalité entre dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR).
Les dotations de soutien à l'investissement local seraient en augmentation de 350 M€ annoncés pour tenir compte des CRTE (Contrat de relance et transition écologique).
Le PLF 2022 procède à plusieurs corrections rédactionnelles aux modifications réalisées par la loi de finances 2021 sur les modes de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Sont intégrées notamment plusieurs impositions au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit des DMTO, de la TLPE, la taxe sur les pylônes et de la majoration de THRS. Ceci, afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées, conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales (CFL).

Le PLF 2022, ne comporte aucune mesure sur le principe de contractualisation posé dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022. La révision de celle-ci pour la période 2023-2027 qui devrait intervenir courant 2022, pourrait apporter des précisions sur ce point.

III) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES ET FINANCIERES POUR 2022

Elles prennent en compte les données provisoires du PLFI 2022, le contexte général et les objectifs que se fixe la collectivité. Les éléments factuels définissant les grandes orientations du budget primitif 2022 sont précisés ci-après.

- En matière de recettes

En matière de fiscalité directe locale, le budget primitif 2022 intégrera les effets de la réforme de la disparition de la taxe d'habitation. Les bases de taxe d'habitation au 31 décembre 2020, servant au calcul du coefficient correcteur ont été stabilisées après différents problèmes de définition par les services fiscaux fin 2020 et début 2021.
Pour mémoire, la base de foncier bâti se voit désormais appliquée le taux de foncier communal existant antérieurement (18,91 %) auquel s'ajoute la reprise du taux de foncier bâti perçue par la Communauté Urbaine de Lyon avant la création de la métropole de Lyon (11,03 %). Celle-ci conservant un taux résiduel (0,55 %).
Au produit ainsi déterminé est appliqué un coefficient correcteur permettant d'assurer que la commune reçoive in fine un produit de TFPB compensant la TH supprimée. Ce coefficient est positif pour Villeurbanne (1,437675) puisque le produit de foncier bâti récupéré sur la métropole n'a pas permis de compenser le produit de TH perdu.

Il est à noter :
- d'une part qu'une partie des contribuables continuera de payer la taxe d'habitation en 2022 avant de la voir disparaître totalement en 2023. Ce produit de TH est affecté à l'Etat.
- d'autre part le maintien résiduel d'une taxe équivalente à la taxe d'habitation s'appliquant aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ou occupés par des personnes morales. La majoration sur délibération des collectivités en zone tendue telle qu'elle a été établie à Villeurbanne applicable aux résidences secondaires est maintenue.

Par ailleurs la ville a délibéré le 29 mars 2021 pour supprimer partiellement une exonération de taxe foncière bâtie que la loi réformant la TH avait ré-institué de plein droit sur les constructions neuves à vocation d'habitation. L'exonération suite au vote du conseil municipal est désormais limitée à 40 % de la valeur locative du bien concerné. Autrement dit le contribuable sera taxé à hauteur de 60 % sur les deux premières années suivant l'achèvement avant de revenir au droit commun de la taxation. Pour mémoire avant la réforme de la taxe d'habitation, cette exonération suivant les deux premières années après l'achèvement de la construction portant sur 100 % de la valeur locative avait été supprimée par délibération du conseil municipal en date du 29 Juin 1998.

La réévaluation nominale des bases, destinée à compenser l'absence de révision des bases fiscales est décidée par le parlement dans le cadre du projet de loi de Finances. Elle est généralement établie sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), estimé sur la période allant de décembre de N-2 à Novembre N-1 par rapport au millésime du budget concerné. Le PLFI 2022 dans ses données économiques générales estime l'évolution des prix à la consommation pour l'année civile 2021 à 1,4 %.

Il est envisagé une hypothèse d'évolution physique des bases de 1,1 % en matière de taxe foncière sur les biens bâtis.
Le niveau effectif est fonction du dynamisme de la construction et de l'achèvement des permis délivrés antérieurement.
Il existe un décalage entre la délivrance du permis de construire et la livraison du bien, génératrice de la taxation.

Les taux de fiscalité appliqués resteront inchangés.

Sur la base de ces éléments, le produit cumulé des impositions foncières des biens bâtis et non bâtis auquel s'ajoute l'attribution compensatoire et la taxe d'habitation résiduelle relative aux locaux résidentiels secondaires devrait atteindre 99,2 M€ soit + 7,8 % par rapport au BP 2021 mais de 2,1 % seulement par rapport aux données connues à ce jour.

<u>Concernant les dotations et compensations</u> versées par l'Etat, la variation est à la hausse.
Concernant la dotation forfaitaire, elle demeure une variable d'ajustement dans le cadre du dispositif « zéro volume-zéro valeur » de respect de l'enveloppe normée. Elle est envisagée à 13,45 M€ en 2022 stable par rapport au BP 2021 mais en baisse de -1,1 % par rapport au notifié 2021 (13,6 M€).
La Dotation de Solidarité Urbaine est envisagée en hausse de 6,9 % par rapport au BP 2021 mais de 2,8 % au regard du montant effectivement notifié en cours d'exercice soit un produit de 5,45 M€.

Les compensations pour exonérations de foncier bâti sont stabilisées au niveau du montant perçu en 2021, soit 1,217 M€. Elles sont en forte hausse car intégrant la mesure d'exonération de la moitié des valeurs relatives aux locaux industriels dans le cadre de la réforme des impôts de production annoncée durant le vote de la LFI 2021.

Concernant les dotations et compensations versées par la métropole du Grand Lyon, la dotation de solidarité communautaire est maintenue à 3,63 M€. Ce, dans l'attente d'éléments définitifs et officiels de la réflexion menée par la métropole de Lyon avec les communes membres

L'attribution de compensation demeure au niveau de 2021 à 8,95 M€. Ce montant pour mémoire n'évolue que suite à un transfert de compétences entre la Métropole et les communes membres. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) fixerait alors les éléments financiers relatifs aux transferts.

Concernant les autres taxes et impositions, le produit des droits de mutation est envisagé à 7 M€ contre 6,2 M€ au BP 2021 en se basant sur les données des exercices antérieurs et un marché qui se maintiendrait. La taxe sur la consommation finale d'électricité, est maintenue à 2,2 M€. Elle devrait connaître un léger tassement après deux années de rendement accru en liaison avec les périodes de confinement.

Les autres recettes de fonctionnement concernent essentiellement les services rendus aux usagers et les subventions.
Les recettes qui proviennent des services à la population sont fonction de la fréquentation et de l'évolution des tarifs. En matière tarifaire, la ville poursuit sa politique de modulation de la participation de l'usager en fonction de ses ressources, notamment en termes de services à caractère sociaux (restauration scolaire, périscolaire, ALSH, crèches) sur la base du quotient familial. Cela est corrigé par la réévaluation de la tarification de façon régulière.
Concernant la fréquentation, elle pourrait encore être éventuellement perturbée par la situation sanitaire dans les prochains mois. Au global l'estimation des recettes et produits du domaine devrait approcher 12,4 M€ en légère baisse.

Le montant des subventions perçues continue de reposer principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH, les activités périscolaires et surtout la fréquentation des Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Cette catégorie de recette intègre aussi les subventions versées par l'Etat. Ces financements sont dépendants des politiques mises en œuvre par les financeurs. Pour l'exercice 2022, il est anticipé une hausse des subventions en provenance de la CAF. En effet, la crise sanitaire avait conduit celle-ci en 2020 à verser des aides exceptionnelles sous formes d'avances qui ont été reprises sur l'exercice 2021. L'exercice 2022 voit le retour à un une inscription normale sur ce point mais, est par ailleurs concerné par l'évolution du Contrat Enfance Jeunesse qui devient le Contrat Territorial Global. Celui-ci conduit la première année à un versement spécifique. A cela s'ajouteront les subventions versées dans la cadre de la manifestation Capitale française de la Culture. Les subventions envisagées seront donc en hausse.

La variation des recettes réelles de fonctionnement devrait être d'environ 8,5 % pour atteindre 167 M€.

Concernant les recettes d'investissement, hors la dette, elles sont composées :

- du FCTVA, estimé en hausse (3,7 M€) pour tenir compte de l'investissement 2021 qui a progressé,
des subventions pour des projets menés par la collectivité (1,71 M€) notamment en matière scolaire,
- des participations versées dans le cadre de secteurs d'aménagement, ZAC ou PUP, à 2,5 M€. Ces recettes proviennent des aménageurs ou promoteurs qui participent au financement d'équipements publics dont la création ou l'extension est rendue nécessaire pour répondre aux besoins de la population,
- des produits de cession, variant d'une année sur l'autre selon les opportunités et réduits en prévisionnel 2022 (60 K€),
- des autres recettes très limitées (taxe d'aménagement, travaux pour compte de tiers), environ 0,29 M€,
- de l'autofinancement (épargne brute) qui restera la deuxième recette de la section d'investissement après l'emprunt d'équilibre.

– En matière de dépenses

Le principal poste de dépenses du budget communal est le poste de la masse salariale.

Au 31 décembre 2020, la ville de Villeurbanne gère 1 841 agent.es rémunéré.es, dont 1 535 agent.es permanent.es, 258 agent.es non permanent.es, 48 emplois aidés. La collectivité gère aussi 99 agent.es non rémunéré.es, dont 9 agent.es en congé parental, 66 en disponibilité et 24 en détachement dans une autre administration.

L'effectif total des agent.es géré.es administrativement par la ville de Villeurbanne est donc de 1 940 agent.es. L'effectif rémunéré est en augmentation car il était de 1 809 agent.es rémunéré.es au 31 décembre 2019. En équivalent temps plein le nombre d'agen.t.es rémunéré.es est de 1 730 agent.es.
Les femmes représentent 67% (1 238 agentes) de l'effectif rémunéré et les hommes 33% (603 agents).

Répartition des effectifs rémunérés par catégories hiérarchiques :

Catégories	**Femmes**	**Hommes**	**Total**	**Évolution 2019/2020**
Catégorie A	202 (72%)	79 (28%)	281	+3%
Catégorie B	132 (56%)	106 (54%)	238	+3%
Catégorie C	871 (68%)	403 (32%)	1 274	+2%
Sans catégorie	33 (69%)	15 (31%)	48	-11%
Total	**1 238**	**603**	**1 841**	
Évolution 2019/2020	**+ 1,39%**	**+ 2,55%**	**+ 1,77%**	

Répartition des effectifs rémunérés par statut :

Statut	Femmes	Hommes	Total	Évolution 2019/2020
Titulaires	921 (66%)	479 (34%)	1 400	0,29%
Contractuel.les	284 (72%)	109 (28%)	393	9,47%
Droit privé	33 (69%)	15 (31%)	48	-11%
Total	**1 238**	**603**	**1 841**	
Évolution 2019/2020	**+ 1,39%**	**+ 2,55%**	**+ 1,77%**	

Répartition des effectifs rémunérés par filière :

Filières	Femmes	Hommes	Total	Évolution 2019/2020
Activité physique et sportive	10 (30%)	23 (70%)	33	-3%
Administrative	323 (76%)	100 (24%)	423	1%
Animation	30 (58%)	22 (42%)	52	-2%
Culturelle	71 (75%)	24 (25%)	95	-4%
Police municipale	13 (33%)	26 (67%)	39	-3%
Sanitaire et sociale	406 (99%)	6 (1%)	412	2%
Technique	352 (48%)	387 (52%)	739	5%
Sans filière	33 (69%)	15 (31%)	48	-11%
Total				
Évolution 2019/2020	**+ 1,39%**	**+ 2,55%**	**+ 1,77%**	

La fin progressive du dispositif des emplois d'avenir explique la baisse des effectifs de droit privé.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont augmenté de 3,58% en 2020. La crise sanitaire a un impact sur ces chiffres dans la mesure où la mise en place des protocoles sanitaires notamment à la direction éducation et l'absentéisme (lié à une raison médicale ou à l'Autorisation Spéciale d'Absence garde d'enfants en lien avec la Covid) a occasionné des dépenses supplémentaires en personnels de remplacement.
Cette évolution s'explique aussi par la création de 36 postes : 20 à la petite enfance (ouverture de l'EAJE Helen Keller), 8 postes à la direction éducation (ouverture des groupes scolaires R. Parks et S. Veil) et 8 postes à la DGICV suite à la réorganisation de la direction générale.

Le coût moyen annuel chargé d'un agent permanent à temps plein était en 2020 de 42 600 €, identique à celui de 2019. Il se répartit comme suit : 61% de traitement brut, 29% de charges et 10% de primes (Régime indemnitaire, prime de fin d'année…).

L'ensemble des éléments constitutifs d'une évolution de la masse salariale, GVT, évolutions réglementaires, mesures structurelles, ouvertures et fermetures d'équipements ont été intégrés dans les perspectives 2022. La variation globale du chapitre 012 est envisagée à un niveau d'environ 9,6 % soit 7,9 M€ (4,3 % en 2021).

La ville de Villeurbanne entend donner aux agents municipaux les moyens d'assurer leur mission dans un environnement en mutation, consolider la cohérence des politiques ressources humaines et favoriser la qualité de vie au travail en confortant le développement du lien social et des solidarités professionnelles.

Les dépenses de fonctionnement général

L'exercice 2022 sera caractérisé par un événement fort et innovant qu'est Villeurbanne Capitale française de la Culture (CFC) et qui aura des effets majeurs sur le plan budgétaire. L'effet de la crise sanitaire devrait continuer à se faire sentir dans une moindre mesure toutefois.

Les dépenses de fonctionnement courantes (chapitre 011) devraient connaître une hausse proche de 12 % (3,2 M€) prenant en compte les dépenses des manifestations connues de Villeurbanne CFC dont la programmation sera complétée en cours d'exercice. Elles intègrent aussi les effets des mesures du plan de mandat présentées antérieurement aux villeurbannais.

En matière de subventions et participations, les crédits globaux ouverts au chapitre 65 devraient être en hausse (+5 % soit 1,2 M€) avec une nouvelle évolution pour le CCAS et l'intégration du support aux structures intervenant dans le cadre de CFC.

Le chapitre Atténuations de produit (014) intégrant le FPIC est en légère progression sur la base des données 2021 (1,64 M€).

Concernant les frais financiers, le volume d'encours de dette de la ville en augmentation est contrebalancé par des taux qui restent faibles. La charge de la dette continue d'être contenue (estimation de 0,33 M€).
Les dépenses exceptionnelles seront stables avec un niveau proche de celui constaté au BP 2021 soit 0,15 M€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est envisagée à un niveau proche de 9,2 % soit en valeur absolue environ 12,3 M€. Il s'agit d'inscriptions et d'évolutions prévisionnelles, calculées par rapport au BP 2021. Le niveau de réalisation réel sera constaté au moment du vote du CA.

Sur la base de éléments, l'épargne brute ou autofinancement, différentiel entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement connaîtrait une évolution passant de 20 M€ en 2021 à environ 21 M€ au BP 2022 soit une hausse de +4,5 % en valeur absolue. Cependant le taux d'épargne brute qui rapporte cette dernière à la totalité des recettes serait lui en baisse à 12,5 % contre 13 % en 2021. Le taux d'épargne nette serait lui aussi en légère baisse de 10,8 % à 10,1 % même si en valeur absolue elle progresse (16,6 M€ au BP 2021 contre 16,8 M€ en prévisionnel 2022).

Concernant les dépenses d'investissement

Le niveau envisagé de dépenses d'équipement (comptes 20, 21 et 23) serait légèrement inférieur à 60 M€, en hausse par rapport au BP 2021 (51,3 M€). La collectivité poursuit une politique d'investissement volontariste à travers les différentes composantes qui en sont constitutives, acquisitions foncières, études de conception préalables et travaux de rénovation ou de construction. En 2022, la collectivité poursuivra la mise en œuvre d'un deuxième exercice de budget participatif.

Les axes en termes de dépenses d'équipement demeurent conditionnés par les domaines de compétence de la collectivité. Il s'agit ainsi d'interventions en matière scolaire pour la création, rénovation et l'extension de bâtiments liés à l'accueil des élèves et à la restauration, de locaux sportifs, d'établissement d'accueil de jeunes enfants, de la poursuite de l'action en matière de qualité thermique du bâti ou d'accessibilité, des espaces verts, de l'éclairage public. Le détail des investissements envisagés sur plusieurs exercices est joint en *annexe A*. Sur le plan méthodologique, il s'agit notamment d'opérations dont le montant est supérieur à 1 M€, d'une durée de deux ans minimum démarrant en 2022 ou ayant démarrées antérieurement et se poursuivant. Le recensement est réalisé sur la période 2022/2025. Il possède un caractère indicatif, l'état d'avancement des projets peut conduire à des décalages dans le temps. La liste, des projets qui font l'objet d'autorisations de programme, est jointe en *annexe B*.

Le recours à l'emprunt demeure la variable d'équilibre de la section d'investissement après prise en compte de l'autofinancement. L'emprunt nouveau d'équilibre devrait être proche de 41,5 M€ contre 30,8 M€ au BP 2021.

<u>Perspectives générales</u>

L'endettement de la collectivité va continuer d'évoluer, s'éloignant de son étiage de 2,4 M€ en 2012. Il n'en demeure pas moins limité dans son volume. Sa structure est composée de deux grands types d'emprunt, taux fixe et taux variable simple. Il se répartit fin septembre 2021 à hauteur de 74,5 % de taux fixes et 25,5 % de taux variables.

Une répartition considérée comme équilibrée table sur une proportion de 60 % de taux fixes et 40 % de taux variables afin d'éviter de s'exposer à un risque de taux excessif.
Ce dernier se définit comme le niveau d'exposition de la collectivité à la fluctuation des taux au regard de la composition de sa dette. Ainsi une dette composée uniquement de taux fixe ne permet pas de bénéficier d'un effet à la baisse des taux variables. A l'inverse, une dette composée entièrement de taux variables peut faire supporter à la collectivité la conséquence des éventuels mouvements haussiers des marchés. Il convient donc d'établir un équilibre entre les deux types d'emprunt pour limiter les effets du marché sur le long terme. Le volume mesuré de son endettement permet à la ville de s'écarter de la proportion jugée moyenne et profiter des opportunités éventuelles des marchés financiers.

En tenant compte du contexte financier global, des caractéristiques de la dette villeurbannaise, la recherche de taux fixes bas sur des durées longues (15 ans voire plus) peut être poursuivie. En complément, le recours à des emprunts à taux variables sera réalisé bien que les banques continuent de ne pas répercuter pas les taux négatifs variables de marché du fait de la mise en place de planchers (floor) à 0 %, ce qui renchérit d'autant les prêts aux collectivités. Cette politique pourra être ajustée pour tenir compte des évolutions des marchés. Cela pourrait inclure le recours à des instruments de couverture (échanges de taux, cap…) pour les emprunts déjà conclus. La courbe d'anticipation des prêts reste naturellement à la hausse.

La capacité de désendettement est un indicateur majeur d'analyse de la santé financière d'une collectivité. Elle est déterminée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute constatée au compte administratif de l'exercice. Elle se situait à 1,19 an fin 2020. La ville conserve pour le moment une capacité effective à assurer le remboursement de sa dette. Celle-ci reste néanmoins fortement conditionnée par la capacité d'épargne brute que la ville est susceptible de dégager et qui est le fondement de la soutenabilité de la dette.

Cette épargne brute a été consolidée par les décisions fiscales prises en 2018 sur l'abattement général à la base en matière de TH et sur les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâti. Les perspectives d'évolution laissent envisager une contraction de celle-ci au regard des développements des politiques publiques envisagées dans le cadre du plan de mandat. Cependant comme évoqué antérieurement, l'option consistant à faire évoluer les taux de fiscalité n'est pas envisagée.

Les actions réalisées sur l'organisation des services, les processus de travail, la réflexion sur les modes de gestion des activités, la définition des politiques menées et leurs modalités de mise en œuvre dans une optique d'efficacité accrue et d'efficience renforcée doivent contribuer à maitriser l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.
L'investissement générateur d'économie à terme, notamment thermique et énergétique, est aussi un axe d'intervention qui fait l'objet d'une volonté budgétaire forte.
En matière de recettes, la recherche de financements externes sera poursuivie de même que l'actualisation des tarifs en tenant compte pour les activités essentielles (petite enfance, scolaire, sportives) de la capacité contributive des usagers.

La crise sanitaire et les mesures contingentes consécutives sont venues remettre en cause le principe d'encadrement de l'évolution de la dépense publique posé par la loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 dont la première phase s'est achevée fin 2020. La seconde phase qui devait porter sur 2021 /2022 n'a donc pas été mise en œuvre. Il n'en demeure pas moins que la maîtrise de l'évolution des dépenses la collectivité reste un nécessaire impératif. Ceci au regard des perspectives de recettes envisagées et des axes de développement des politiques énoncées dans le cadre du plan de mandat à travers les axes fondamentaux que sont les grandes transitions, écologique, démocratique, et dans le domaine de la lutte contre les inégalités et les discriminations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125848-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-353
objet : Décision Modificative n° 3
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'instruction M14, je vous prie de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2021, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°3. (en gras les opérations nouvelles, en non gras les virements de crédits et en italique les opérations d'ordre).

Cette DM est destinée à inscrire certaines dépenses et recettes nouvelles, ainsi que les diminutions de dépenses et de recettes répertoriées, suite notamment à la poursuite de la crise sanitaire et intégrer les dépenses liées à Villeurbanne , capitale Française de la culture.

Pour la section d'investissement

Les dépenses nouvelles représentent *25 000 € de dépenses d'investissement nouvelles pour* assurer le développement d'un site internet dédié à la manifestation Capitale Française de la Culture 2022. Cet outil permettra de rendre la programmation visible et valoriser les manifestations et les différentes contributions des partenaires engagés dans l'évènement.

Le reste est de la réalisation des virements de crédits (*1 113 000 €* sont pris sur le projet Mansard (foncier parc) suite au recalage calendaire pour permettre l'acquisition par préemption de foncier 16 rue du Canada (365 K€), 13 rue de la Rize (600 K€), 71 rue Magenta (609,5 K€) et 3-5 rue Paul Verlaine (353 K€) et *160 000 €* sont transférés pour la construction d'une extension de la partie administrative de la cuisine centrale en lieu et place de l'acquisition d'un bâtiment modulaire qui aurait dû être installé.

Pour les recettes d'investissement, aucune recette nouvelle mais 413 480 € de recettes qui doivent être annulées (Report des crédits initialement prévus en 2021 sur l'année 2022 suite à l'avenant à la convention au PUP 1er mars établi entre la Métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne et les sociétés Alliade et Vinci Immobilier Rhônes-Alpes. La répartition des versements des promoteurs est décalée)

Il est à noter un emprunt supplémentaire de 1 940 604,67 € inscrit pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 1 169 124,67 € de dépenses nouvelles de fonctionnement ; elles sont dues pour une majeure partie à une augmentation de la masse salariale (chapitre 012) pour faire face notamment à la crise sanitaire mais aussi à l'augmentation du salaire minimum (SMIC) et la création de postes (CFC)

Ces dépenses de personnel se répartissent comme suit: 700 000 € pour la direction des ressources humaines à répartir en :
- 200 000 € de dépassement des enveloppes de remplacement lié à la crise sanitaire avec le remplacement des agents en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) ou en maladie,
- 150 000 € pour le fonctionnement du centre de vaccination,
- 120 000 € suite à la réévaluation au 1er octobre du SMIC, les agents dont l'indice majoré est inférieur à 340 ont vu leur rémunération augmenter. Cela concerne 600 titulaires et contractuels de catégorie C sur la période du dernier trimestre 2021,
- 100 000 € pour la création de postes au sein du réseau de lecture publique et du Rize en lien avec l'attribution du label "Capitale Française de la Culture 2022",
- 130 000 € avec la création de plusieurs contrats de projets en lien avec la mise en oeuvre du plan de mandat.

La crise sanitaire induit également des dépenses supplémentaires en fonctionnement:
70 000 € : En matière de téléphonie, la demande est fondée sur :
- la généralisation du télétravail pour répondre au plan de continuité d'activité (augmentation des débits des liaisons internet, augmentation des forfaits data des smartphones etc.),
- les impacts directs et indirects de la crise sanitaire (déploiement de dispositifs connectés),

- le développement de l'usage des visioconférences (impact sur les forfaits data),
- la volonté de la collectivité de développer le travail en mobilité (dotations nouvelles de smartphones, remplacement de téléphones par des smartphones (ex coordo de la DED) qui nécessitent des abonnements).

50 000 € : Aide exceptionnelle pour permettre à la MJC de Villeurbanne de faire face aux difficultés consécutives à la crise sanitaire ayant entrainé sa fermeture sur la saison 2019-2020.

Enfin, la ville de Villeurbanne s'inscrit dans une politique de solidarité forte et soutient en abondant financièrement:

14 000 € La ville de Villeurbanne est particulièrement préoccupée par la crise migratoire amenant des milliers de personnes à traverser la Méditerranée au péril de leur vie. Comme elle l'a fait en 2020, elle souhaite à nouveau poursuivre son soutien à S.O.S. Méditerranée qui a sauvé 31 788 personnes depuis 2016 grâce à ses opérations de sauvetage avec l'Aquarius puis l'Océan Viking. En 2020, elle a notamment sauvé 903 personnes de 28 nationalités différentes au cours de 13 opérations de sauvetage. A titre d'information, cette aide correspond à un jour de sauvetage en mer.

15 000 € : Aide d'urgence au Fonds de la solidarité arménienne. En septembre 2020, des combats ont opposé les habitants du Haut-Karabakh, une région montagneuse du Caucase, peuplée d'Arméniens, à une coalition turco-azerbaidjanaise. Les combats qui se sont déroulés sur ce territoire pendant 44 jours ont fait des milliers de victimes et de nombreux déplacés contraints de se réfugier en Arménie (90 000 des 150 000 résidents du Haut-Karabagh).
Pour soutenir ces populations déplacées en situation d'extrême fragilité et venir en aide aux 5 700 habitants arméniens de Chouchi, expulsés de leur ville sans aucune possibilité de retour, la ville de Villeurbanne propose de verser la somme de 15 000€ au Fonds arménien de France. Cette aide permettra notamment la mise en place d'un programme d'aide au relogement de ces familles en Arménie.

A noter également, l'inscription de 50 000 € pour financer un grand nombre d'interventions de réparation sur les toitures et les réseaux dans les bâtiments scolaires suite aux intempéries de fin juin et mi-septembre.

La Décision modificative prend en compte les dépenses annulées: 25 000 € et les virements de crédits (pour financer des dépenses nouvelles), dont 50 000 euros pour financer le centre de vaccination.

Toutes ces opérations conduisent à ajuster l'autofinancement prévisionnel avec un baisse du virement à la section d'investissement - 1 484 124,67 €
Il s'agit de prendre en compte l'effet sur la section de fonctionnement des diverses mesures de dépenses et de recettes intégrées dans la présente DM.

Les recettes de fonctionnement
- 1 240 000 € de recettes de fonctionnement prévues au Budget sont à annuler (40 000 € : la fermeture des marchés manufacturés du 8 Avril au 19 mai liée au 3ième confinement, les exonérations individuelles plus nombreuses liées à des maladies et une baisse globale de la fréquentation des marchés par les permissionnaires conduisent à une réduction des recettes envisagées. et 1 200 000 € : les notifications fiscales réalisées en mars ont été revues à la baisse par les services fiscaux suite à une erreur de calcul liée à la reprise du foncier bâti de la métropole dans le cadre de la disparition de la TH.

Recettes nouvelles
900 000 € sont inscrits en recettes nouvelles de fonctionnement du fait que l'exonération partielle des locaux industriels de la taxe sur le foncier bâti (50 % de la valeur concernée) n'avait pu être prise en compte dans la préparation du BP 2021.

Ceci se traduit par les éléments suivants:

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes.

Dépenses investissement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
2051	33.8	Site internet capitale française de la culture 2022	25 000,00
2115	824.1	Recalage du calendrier du Pup Mansard	-1 113 000,00
238	824.PUP MANS	Préemptions 16 rue du Canada, 13 rue de la Rize, 71 rue Magenta et 3-5 rue Verlaine	1 113 000,00
2188	251	Acquisition d'un bâtiment modulaire pour la Cuisine Centrale	-160 000,00
2313	251	Construction d'un bâtiment complémentaire à la Cuisine Centrale	160 000,00
Total			**25 000,00**

Recettes d'investissement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
1348	**824.PUP MARS**	**Participation PUP 1er Mars reporté suite à avenant**	**-431 480,00**
1641	**01**	**Emprunt en euros**	**1 940 604,67**
O21	*01*	*Virement de la section de fonctionnement*	*-1 484 124,67*
Total			**25 000,00**

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes.

Dépenses de fonctionnement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
739223	**01**	**FPIC - Ajustement suite à la notification reçue**	**39 500,00**
614	**020**	**Charges restaurant scolaire Château Gaillard**	**11 700,00**
6132	**020**	**Loyer restaurant scolaire Château Gaillard**	**132 300,00**
6574.1113	**313**	**Complément de subvention lié à l'augmentation des loyers TNP**	**6 624,67**
6745	**33**	**Aide exceptionnelle à la MJC de Villeurbanne**	**50 000,00**
6745	**041**	**Subvention à SOS Méditerranée**	**14 000,00**
6331	**020**	**Indemnité transport**	**5 000,00**
6332	**020**	**Cotisation FNAL**	**2 000,00**
6336	**020**	**Cotisation CNFPT**	**2 000,00**
6338	**020**	**Impôts et taxes sur rémunérations**	**1 000,00**
64111	**020**	**Rémunération personnel titulaire**	**80 000,00**
64112	**020**	**NBI**	**5 000,00**
64118	**020**	**Autres indemnités personnel titulaire**	**5 000,00**
64131	**020**	**Rémunération personnel non titulaire**	**400 000,00**
64138	**020**	**Autres indemnité personnel non titulaire**	**50 000,00**
6451	**020**	**cotisation URSSAF**	**50 000,00**
6453	**020**	**Cotisation caisse de retraite**	**50 000,00**
6454	**020**	**Cotisation ASSEDIC**	**50 000,00**
6745	**422.1**	**Aide d'urgence au Fonds de solidarité Arménien**	**15 000,00**
6262	**020**	**Frais de téléphonie**	**70 000,00**
6228	**020**	**Prestations informatiques**	**30 000,00**
6228	**814**	**Complément illuminations de Noël**	**50 000,00**
615221	**213**	**Maintenance des bâtiments scolaires**	**50 000,00**
6231	**33.8**	**Insertion capitale française de la culture 2022**	**-25 000,00**
6282	33.1	Ajustement des inscriptions liées à l'organisation du festival "Les Invites"	-21 000,00
64131	33.1	Modification liée à l'organisation du festival "Les Invites"	21 000,00
6288	255.4	Ajustement des inscriptions de crédits aux ateliers périscolaires 2020-2021	-5 326,67
6574.1113	313	Aide aux ateliers périscolaires 2020-2021 conduits par le théâtre et la compagnie de l'Iris	5 326,67
6288	70	Financement de la subvention à la métropole POPAC	-4 500,00
657351.1	70	Contribution au Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des Copropriétés (POPAC) porté par ma Métropole	4 500,00
6218	422.1	Charges de personnel du centre de vaccination (secouristes, secrétariat...)	-50 000,00
6282	422.1	Prestations de sécurité pour le centre de vaccination	50 000,00
6282	94.2	Marché de Noël - gardiennage	-5 000,00
64131	94.2	Marché de Noël - régisseur technique spectacles	5 000,00
6574.1041	255.4	Diverses associations - USEP	-33 965,00
6241	213	Déménagements liés au projet MINI MIX	5 000,00
6288	213	Prestations informatiques dans le cadre du plan numérique scolaire	16 965,00
6262	213	Abonnement internet PRE	12 000,00
023	*01*	*Virement à la section d'investissement*	*-1 484 124,67*
Total			**-340 000,00**

Recettes de fonctionnement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
70323	91	Exonération des marchés	-40 000,00
74834	01	Compensation Foncier bâti	900 000,00
73111	01	Fiscalité notification corrective	-1 200 000,00
Total			-340 000,00

Budget 2021 - Décision modificative n° 3

Vue d'ensemble du budget voté par nature

Section d'investissement

Libellé		BP + DM1 + M2 + Restes à réaliser	Propositions nouvelles DM n° 3	Total budgétaire
Dépenses d'investissement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 500,00	0,00	679 500,00
041	Opérations patrimoniales	4 576 400,00	0,00	4 576 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	3 436 500,00	0,00	3 436 500,00
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5 667 685,47	25 000,00	5 692 685,47
204	Subvention d'équipement versées	13 024 486,08	0,00	13 024 486,08
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	16 665 211,15	-1 273 000,00	15 392 211,15
23	Immobilisations en cours	44 953 801,78	1 273 000,00	46 226 801,78
26	Participations et créances rattachées à des participations	50 000,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	550 000,00	0,00	550 000,00
4541	Opérations pour compte de tiers	60 000,00	0,00	60 000,00
Total dépenses d'investissement		**89 663 584,48**	**25 000,00**	**89 688 584,48**
Recettes d'investissement				
001	Résultat d'investissement reporté	7 005 503,42	0,00	7 005 503,42
021	Virement de la section de fonctionnement	13 178 870,94	-1 484 124,67	11 694 746,27
024	Produits des cessions	60 000,00	0,00	60 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 257 900,00	0,00	11 257 900,00
041	Opérations patrimoniales	4 576 400,00	0,00	4 576 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 341 584,84	0,00	22 341 584,84
13	Subventions d'investissement	9 413 605,19	-431 480,00	8 982 125,19
16	Emprunts et dettes assimilées	21 739 720,09	1 940 604,67	23 680 324,76
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	30 000,00
4542	Opérations pour compte de tiers	60 000,00	0,00	60 000,00
Total recettes d'investissement		**89 663 584,48**	**25 000,00**	**89 688 584,48**

Budget 2021 - Décision modificative n° 3

Vue d'ensemble du budget voté par nature

Section de fonctionnement

	Libellé	BP + DM1 + M2 + Restes à réaliser	Propositions nouvelles DM n° 3	Total budgétaire
	Dépenses de fonctionnement			
023	Virement à la section d'investissement	13 178 870,94	-1 484 124,67	11 694 746,27
011	Charges à caractère général	27 833 906,60	367 138,33	28 201 044,93
012	Charges de personnel	82 287 383,72	676 000,00	82 963 383,72
014	Atténuations de produits	1 600 640,00	39 500,00	1 640 140,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 257 900,00	0,00	11 257 900,00
65	Autres charges de gestion courante	24 710 544,06	-17 513,66	24 693 030,40
656	Frais fonct. groupes d'élus	201 751,00	0,00	201 751,00
66	Charges financières	350 774,00	0,00	350 774,00
67	Charges exceptionnelles	239 435,00	79 000,00	318 435,00
	Total dépenses de fonctionnement	**161 661 205,32**	**-340 000,00**	**161 321 205,32**
	Recettes de fonctionnement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 500,00	0,00	679 500,00
013	Atténuations de charges	392 000,00	0,00	392 000,00
70	Produits des services, du domaine	12 308 642,44	-40 000,00	12 268 642,44
73	Impôts et taxes	119 511 000,00	-1 200 000,00	118 311 000,00
74	Dotations, subventions et participations	28 070 318,88	900 000,00	28 970 318,88
75	Autres produits de gestion courante	676 644,00	0,00	676 644,00
77	Produits exceptionnels	23 100,00	0,00	23 100,00
	Total recettes de fonctionnement	**161 661 205,32**	**-340 000,00**	**161 321 205,32**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°3

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-D-2021-353-DE

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-352
objet : Révision et actualisation d'autorisations de programmes
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Les autorisations de programmes fixent le montant des dépenses pouvant être engagées pour le financement des opérations ; les crédits de paiements, présentés à titre indicatif, correspondent aux montants prévisionnels des dépenses et recettes pour chaque exercice.

Les échéanciers de crédits de paiements sont actualisés chaque année après constatation des dépenses et recettes réellement effectuées lors du précédent exercice, ou selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel, en cours d'exercice. Par ailleurs, en vertu des articles L2133-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les autorisations de programmes doivent être révisées dès lors que la durée de l'opération ou son montant sont modifiés.

Pour mémoire, la précédente révision avait été soumise à l'approbation du conseil municipal le 29 mars 2021.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux révisions et actualisations suivantes :

1 - Révision d'autorisations de programmes

AP 2018 - 015 Groupe Scolaire et EAJE Carré de Soie (créée par la délibération 2017-447 du 21 décembre 2017)

L'AP 2018-015 doit être réévaluée suite à la décision de lancer la tranche 2 du groupe scolaire (10 classes). Cette seconde tranche est nécessaire au regard de la forte évolution de la population scolaire et de la livraison des immeubles logements de la ZAC ; elle sera réalisée en parallèle de la tranche 1 (15 classes) afin de permettre une livraison de l'ensemble de l'équipement pour la rentrée de septembre 2023.

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	198 121,28	500 165,65	450 021,59	6 300 000,00	5 585 000,00	909 691,48	**13 943 000,00**
Recettes (en €)	-	234 683,68	7 865 969,72	50 000,00	200 000,00	512 000,60	**8 862 654,00**

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	198 121,28	500 165,65	450 021,59	6 300 000,00	8 000 000,00	3 164 000,00	345 691,48	**18 958 000,00**
Recettes (en €)	-	234 683,68	7 865 969,72	50 000,00	200 000,00	512 000,60	-	**8 862 654,00**

AP 2020 – 020 Extension du groupe scolaire Ernest Renan Sud (créée par la délibération 2019-124 du 21 mars 2019)

L'AP 2020-020 doit être révisée suite aux diverses évolutions du projet dont la modification des façades et le recalage du planning de l'opération.

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	276 414,32	1 484 000,00	3 065 000,00	1 993 585,68	**6 819 000,00**
Recettes (en €)	183 580,00	321 265,00	327 075,00	17 850,00	**849 770,00**

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	276 414,32	1 483 999,66	2 625 000,00	2 138 986,02	1 125 600,00	**7 650 000,00**
Recettes (en €)	183 580,00	321 265,00	527 075,00	117 850,00	-	**1 149 770,00**

2 - Actualisation d'autorisations de programmes

Pour toutes les AP listées ci-après, le montant et la durée des autorisations de programme restent inchangés. Seule la répartition prévisionnelle des crédits de paiement est modifiée au regard de l'avancement du dossier.

AP 2016 – 011 Participations ZAC Gratte-Ciel (créée par la délibération 2016-192 du 4 juillet 2016)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2017	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2022	CP 2026	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	1 947 000,00	5 842 000,00	-	1 539 600,00	924 000,00	**10 252 600,00**

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2017	Réalisé 2019	CP 2022	CP 2023	CP 2026	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	1 947 000,00	5 842 000,00	-	1 539 600,00	924 000,00	**10 252 600,00**

AP 2017 – 013 Extension du groupe scolaire Pasteur (créée par la délibération 2016-343 du 15 décembre 2016)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	147 563,79	1 199 953,65	2 152 440,01	361 207,40	91 532,00	37 303,15	**3 990 000,00**
Recettes (en €)	-	-	871 492,93	445 681,86	776 969,19	474 530,70	**2 568 674,68**

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	147 563,79	1 199 953,65	2 152 440,01	361 207,40	128 835,15	-	**3 990 000,00**
Recettes (en €)	-	-	871 492,93	445 681,86	1 076 969,89	174 530,00	**2 568 674,68**

AP 2020 – 021 Extension-réhabilitation du pôle rugby et athlétisme du complexe sportif Boiron Granger (créée par la délibération 2019-229 du 27 mai 2019)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	175 459,33	710 000,00	6 250 000,00	4 044 540,67	**11 180 000,00**

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	**MONTANT AP**
Dépenses (en €)	175 459,33	710 000,00	1 500 000,00	8 794 540,67	**11 180 000,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux révisions et actualisations proposées.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125877E-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-334
objet : Garantie d'emprunt Alliade Habitat- Acquisition en VEFA de 14 logements au 19, rue Louis Fort et au 88-90, rue Château Gaillard à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat de prêt , Projet Conv. Allaide, plan cadastral

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 14 septembre 2021, la Société Alliade Habitat a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant cinq lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 297 675,00 euros,
- PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) 298 617,00 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 556 646,00 euros,
- PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 555 662,00 euros,
- PHB2.0 de 126 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 14 logements au 19, rue Louis Fort et au 88-90, rue Château Gaillard à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 559 410,00 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.
La Société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 275 190,00 euros.

Au 31 octobre 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la Société Alliade Habitat pour 13 019 530,92 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 834 600,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126626 constitué de cinq lignes : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 297 675,00 euros, PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) de 298 617,00 euros, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 556 646,00 euros, PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 555 662,00 euros, et PHB2.0 d'un montant de 126 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 14 logements au 19, rue Louis Fort et au 88-90, rue Château Gaillard à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la Société Alliade Habitat, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Alliade Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la Société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Société Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.
Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Alliade Habitat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125843-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-343
objet : Prise de participation de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) dans la société de coordination Habitat Aménagement et coopération des Territoires (HACT France)
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Statuts

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Créée il y a 90 ans pour construire et gérer l'ensemble architectural remarquable des gratte-ciel qui forme le centre-ville de Villeurbanne, la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) gère près de 1311 logements sociaux ainsi que plus de 110 locaux commerciaux.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante, telle que fixée par la loi, de rejoindre un groupe. Il est notamment prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux, qu'il s'agisse du groupe au sens du code du commerce, ou du groupe société de coordination (SC), modèle plus intégré de « groupe inversé » nouvellement créé, doté par la loi de prérogatives spécifiques.

Pour pérenniser son activité, la SVU qui n'échappe pas à cette obligation, a engagé des discussions avec d'autres organismes locaux afin de permettre la création d'une société de coordination de nature à répondre aux objectifs de regroupement fixés par la loi tout en conservant une autonomie de gestion.
Le contexte métropolitain spécifique n'a toutefois pas permis d'aboutir à la constitution d'une telle société.

Néanmoins, le soutien de la Fédération des entreprises publiques locales a permis à la SVU un rapprochement avec une société anonyme de coordination nationale Habitat Aménagement et coopération des Territoires (HACT), société coopérative qui permet au-delà de satisfaire aux obligations de la loi ELAN, de partager les valeurs communes de l'économie mixte et d'améliorer tant la performance de la SVU que la qualité du service rendu, tout en préservant sa gouvernance locale.

La HACT soutient des principes partagés et valeurs communes et notamment :
- la gouvernance et la maîtrise par les élus ;
- l'enracinement territorial ;
- l'appartenance à la même logique d'entreprise : management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;
- un socle social commun (conventions collectives) ;
- des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion, copropriétés dégradées publics stables (services, étudiants, handicapés), centres villes redynamisés dans leur globalité (logement, commerces, services publics de proximité, stationnement, etc.) ;
- les partenariats possibles avec les autres Epl, d'aménagement notamment ;
- l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré : gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des Epl intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis de la HACT sont les suivants :
- consolider la maitrise et la gouvernance politique de chaque entité par des élus de son territoire ;
- mutualiser savoir-faire et moyens pour une plus grande efficacité sociale ;
- capitaliser sur la richesse d'un réseau en mesure d'apporter des réponses globales grâce aux activités développées par la plupart de ses membres, en complément de leurs activités de logement social, en matière d'aménagement, de développement économique, de mobilité, etc. ;

- développer chaque structure en instaurant ensemble des partenariats avec des acteurs financiers et professionnels générateurs d'innovation ;
- densifier l'innovation capitalisant sur les expériences de chaque Epl ;

- maintenir et conforter les spécificités des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- conforter la représentativité des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial : les Sem représentent plus de 560 000 logements gérés et 17 000 mises en chantier par an.

La mise en place d'une société de coordination intégrera les dispositions de la loi Elan, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme.

La constitution du réseau permettra à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux.

La société de coordination HACT France a pris la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions du présent article ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

L'objet social de la société de coordination est défini par la loi ELAN. Il vise à une mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux.

Les membres associés de la société de coordination sont notamment des Epl agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial.

Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration (quelle que soit la fraction de capital détenue).

Le conseil d'administration de la SVU réunit le 13 juillet 2021 a acté le principe d'une prise de participation de la SVU au capital variable de la HATC France et a habilité la présidente de la SVU et son directeur général à entamer toutes les démarches nécessaires à l'entrée de la SVU au capital de la HATC
La SVU envisage une prise de participation pour un montant estimé à 12 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une Société d'économie mixte (SEM) dans le capital d'une société doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au conseil d'administration.

Mesdames Agnès THOUVENOT et Melouka HADJ-MIMOUNE, Messieurs Cédric VAN STYVENDAEL, Alain BRISSARD, Paul CAMPY et Mathieu GARABEDIAN ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la prise de participation de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) au capital de la Société de coordination HACT France.
- d'autoriser les représentants de la Ville au conseil d'administration de la SVU à voter en faveur de cette prise de participation.
- de désigner le représentant de la SVU au sein de HACT France.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125844-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-349
objet : Acquisition de l'emprise foncière 39 rue Gervais Bussière destinée à la réalisation des jardins - PUP (Projet Urbain Partenarial) Gervais Bussière
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux termes de la convention de PUP (projet urbain partenarial) signée le 29 juillet 2016, la société Kaufman et Broad, ou toute personne morale substituée, s'est engagée à céder à la ville de Villeurbanne des terrains nécessaires à la réalisation de jardins partagés, démolis et dépollués.

La présente cession porte sur une parcelle cadastrée BE 146 d'une surface de 517 m² et composée de 12 garages représentant 400/500ème de copropriété. Les 100/500ème restants correspondent à deux lots d'ores et déjà acquis par la Ville lors des négociations avec la société Vaillat.

Cette parcelle, située 39 rue Gervais Bussière, est implantée le long de l'allée Jeanne Moreau.

La cession par Kaufman et Broad à la Ville est prévue dans le bilan de PUP (article 7-2 de la convention du projet urbain partenarial) au prix de 75 euros TTC du m², soit un prix de cession pour 517 m² de 38 775 euros TTC, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Ce montant ne nécessite pas l'avis des services du domaine, le prix étant inférieur au seuil requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition de cette emprise,
- d'autoriser la signature de l'acte et de tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125864A-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-265
objet : Acquisition d'une emprise foncière au promoteur ICADE au sein du PUP (Projet Urbain Partenarial) Mansard
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial, Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu la Délibération D-2020-68 du 17 février 2020 portant Projet urbain partenarial (PUP) Mansard avec les sociétés SCI 45 rue Anatole France (Promoval) et ICADE ;
Vu la Délibération D-2020-256 du 23 novembre 2020 portant Avenant à la convention avec la société ICADE - Projet urbain partenarial (PUP) Mansard ;

Le programme des équipements publics du PUP (Projet Urbain Partenarial) Mansard intègre notamment la réalisation d'un square public de 3 650 m² dont environ 2 800 m² se situant sur une propriété acquise par le promoteur Icade, l'espace résiduel s'inscrivant sur des parcelles privées dont la négociation est en cours.

Il est précisé que les participations identifiées dans la convention de PUP, devant être versées par le promoteur, financent à hauteur de 10 % l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de ce square public (acquisition de l'assiette foncière, ainsi que les travaux qui seront réalisés par les services de la Ville).
Dans ce cadre, il est prévu que la ville de Villeurbanne signe une promesse d'acquisition du terrain d'assiette du square en 2021.

Conformément aux termes de la convention de PUP, l'acquisition définitive interviendra à postériori du chantier de construction, Icade ayant besoin de l'emprise pour son installation chantier.
La Ville achètera le terrain de manière définitive après la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DACT) de la dernière tranche de travaux d'ICADE soit à une échéance prévisionnelle de 2023. Icade aura au préalable effectué le nettoyage et le désencombrement de la parcelle, ainsi que la démolition des blocs de béton ayant servi à la construction le cas échant.
Ces conditions figureront dans la promesse.

De plus, la société Icade cédera ce terrain d'environ 2 800 m² démoli et dépollué pour être compatible avec l'usage futur identifié dans la convention de projet partenarial et au prix de 75 euros/m² comme indiqué dans la convention soit un prix de 210 000 euros HT soit 252 000 euros TTC auquel viendront s'ajouter les frais de notaire.
Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface exacte qui résultera du plan de division du géomètre.

L'avis du domaine indique que le montant stipulé dans la convention de PUP n'appelle pas de remarque du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition de cette emprise du futur parc,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte et tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125839-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-348
objet : Acquisition d'une emprise foncière située 30 rue Bourgchanin
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis des domaines, PLAN

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville ayant exprimé son intérêt à acquérir une maison située au 30 rue Bourgchanin, sur un foncier adjacent au groupe scolaire Ernest Renan, pour améliorer le fonctionnement dudit groupe scolaire, les propriétaires du bien, par l'intermédiaire de leur agence immobilière, ont proposé un prix d'achat à hauteur de 315 000 euros, frais d'agence inclus.
Le bien représente environ 90 m² de surface habitable sur deux niveaux, et une cave.

Au vu de l'état du bien et de sa localisation, le Pôle d'évaluation du domaine nous a adressé un avis de valeur de 270 000 euros avec une marge de négociation de 10 %.
Un accord a finalement été trouvé avec les propriétaires sur un prix de 290 000 euros (y compris frais d'agence) soit environ 3 222 €/m², semblant conforme au marché immobilier.

Les crédits sont inscrits au BP 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition de cette emprise au prix de 290 000 € (y compris frais d'agence),
- d'autoriser la signature de l'acte et de tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125879-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-347
objet : Acquisition par préemption d'une propriété foncière située 16 rue du Canada
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis des domaines, Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a réceptionné en date du 26 juillet 2021, une DIA relative à la cession d'une parcelle située 16 rue du Canada. Cette propriété, d'une surface de 421 m² et cadastrée AI 114, est composée d'une maison individuelle de 122 m².

Ces biens sont cédés pour un montant de 361 000 euros auquel s'ajoutent les frais d'agence pour un montant de 4 000 euros. L'avis de valeur rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale est conforme.

La métropole de Lyon a pris l'engagement de céder à la Ville les fonciers nécessaires à la reconstitution de plusieurs équipements sportifs, appelés à être supprimés dans le cadre du projet urbain porté par la ZAC Saint Jean à Villeurbanne. Le secteur dit « Mazoyer » (ancien centre équestre), entre les rues Salengro, du Luizet, et le boulevard Einstein, est notamment pressenti.
Sur ce site, la Ville envisage de réaliser un terrain de grand jeu sur le foncier appartenant à la Métropole au sud du prolongement de la rue du Canada porté au PLU-H.

Cependant, les différentes hypothèses d'implantation du terrain de grand jeu, recherchant une meilleure organisation des espaces, conduisent à intégrer des fonciers privés, actuellement en limite du terrain métropolitain, et tout particulièrement la propriété objet de la présente DIA.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet sportif au sein du site Mazoyer, la Ville a demandé à la Métropole d'engager la préemption du bien susmentionné et confirme par ailleurs, qu'elle s'engage à préfinancer cette acquisition et à assurer les frais que la Métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans le cadre de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition de cette propriété foncière,
- d'autoriser la signature de l'acte et de tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125881-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-350
objet : Acquisition d'un local commercial situé dans l'îlot K, 30 allée des Cèdres, copropriété Saint André.
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : PLAN

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a été informée de la mise à la vente d'un local commercial situé au sein de la résidence Saint André. Ce local était occupé par une pharmacie qui a cessé son activité en mars 2021. A la suite de son départ en retraite, le pharmacien ayant revendu sa licence à deux pharmacies situées sur la route de Genas, il n'y aura pas de réouverture de pharmacie sur le pôle commercial.

Ce local d'une surface de 130 m² environ serait proposé au prix de 110 000 euros net vendeur (soit 846 €/m²). Il se situe sur le lot n°9 au sein de l'îlot K qui regroupe une galerie de locaux commerciaux (boulangerie, coiffeur, restauration rapide…), dont certains sont aujourd'hui vacants, et un pôle de services (crèche, maison des services de la Métropole, soins infirmiers, organisme de suivi des personnes âgées et retraités).

L'acquisition de ce local commercial permettrait à la Ville d'amorcer la réaffectation de l'îlot K au développement d'équipements publics et d'activités de services en lien avec la mise en œuvre du plan de sauvegarde.
Le fléchage de ce local est notamment envisagé comme lieu d'accueil pour le projet d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée sur le quartier des Brosses.

Dans cette optique, la Ville souhaite se porter acquéreur du local commercial cité en objet au prix de 110 000 euros net vendeur.

Le Pôle d'Evaluation Domanial n'émettra pas d'avis de valeur étant donné que le prix proposé pour cette vente est inférieur au seuil de consultation et conforme au marché immobilier du secteur.

Les crédits sont inscrits au BP 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition de ce local,
- d'autoriser la signature de l'acte et de tous documents afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125863-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-344
objet : Modification de la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 concernant le régime indemnitaire des agents municipaux
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Annexe 1 , Annexe 3

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis émis le 12 octobre 2021 par la Comité Technique Paritaire consacré à la révision du régime indemnitaire.

Vu la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 et ses 2 annexes à la délibération
Vu la délibération modificative n°2020-159 du 22 juin 2020 et ses annexes
Vu la délibération modificative n°2020-335 du 17 décembre 2020 et son annexe
Vu la délibération modificative n°2021-44 du 22 février 2021
Vu la délibération modificative n°2021-xx du 11 octobre 2021

Pour assurer la mise à jour réglementaire et la conformité de notre délibération sur le régime indemnitaire du personnel municipal, il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération initiale.

Il convient donc de modifier les articles 2, 4, 5 et 6 de la délibération n°2018-392 du 17 décembre 2018 ainsi que son annexe 1 et de compléter l'article 8 de la même délibération sur les heures supplémentaires, dans le paragraphe sur les bénéficiaires. Il convient également de produire une nouvelle annexe concernant les heures supplémentaires.

Suppression de l'article suivant :

Article 2 : la filière technique

Par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat les fonctionnaires appartenant à la filière technique bénéficieront d'une prime technique composée à partir des primes suivantes :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2008-199 du 27 février 2008.
L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes heures confondues (jour, nuit, dimanches et jours fériés).
Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :
  - lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire ;
  - à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.
Voir article 8 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- La prime de service et de rendement (PSR) instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.
Le taux moyen individuel annuel pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de deux fois le taux de base du grade auquel appartient l'agent.
- L'indemnité spécifique de service (ISS) définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011 conformément à la réglementation.

- L'indemnité de performance et de fonctions instituée par le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et les arrêtés du 30 décembre 2010 et du 16 février 2011. Elle est composée d'une part performance et d'une part fonction dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de 1 à 6 pour la part fonction et d'un coefficient de 0 à 6 pour la part performance.
Voir article 16 pour les modalités d'attribution de cette indemnité.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instituée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et les arrêtés ministériels du 30 décembre 2015 (pour le cadre d'emploi des techniciens), du 28 avril 2015 (pour le cadre d'emplois des agents de maitrises et pour le cadre d'emplois des adjoints techniques).

Cette prime est composée d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés en annexe 1.

Article 4 : la filière sportive

Par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires de la filière sportive bénéficieront **d'une prime sportive** composée à partir des primes suivantes :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2008-199 du 27 février 2008.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes heures confondues (jour, nuit, dimanches et jours fériés).
Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :
- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire ;
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.

Voir article 8 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- L'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse instituée par le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 et l'arrêté du 1er octobre 2004.
La répartition des crédits ouverts s'effectuera sur la base des critères tels que l'importance des sujétions ou la manière de servir. Le taux individuel pourra atteindre 120% du taux de référence.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instituée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des opérateurs des APS) et du 19 mars 2015 (pour le cadre d'emploi des éducateurs des APS).
Cette prime est composée d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés en annexe 1.

Article 5 : la filière culturelle

Par référence au régime de leurs homologues de l'État, les fonctionnaires appartenant à la filière culturelle bénéficieront **d'une prime culturelle** composée à partir des primes suivantes :
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2008-199 du 27 février 2008.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes heures confondues (jour, nuit, dimanches et jours fériés).
Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :
- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire ;
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.

Voir article 8 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne sont pas cumulable avec la prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement et avec les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves alloué aux professeurs et assistants d'enseignement instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et de l'arrêté du 15 janvier 1993 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- L'indemnité de fonctions de responsabilités et de résultats instituée par le décret n°2012-933 du 1er août 2012 et de l'arrêté du 1er août 2012.
Cette prime est composée d'une part tenant compte des responsabilités et des sujétions et d'un part tenant compte des résultats, dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de 0 à 3 pour la part résultats
Voir article 16 pour les modalités d'attribution

- Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement instaurées par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instituée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et les arrêtés ministériels du 30 décembre 2016 (pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine), du 7 décembre 2017 (pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine), du 14 mai 2018 (pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou de bibliothèque, des bibliothécaires territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et conservateurs territoriaux des bibliothèques).
Cette prime est composée d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés en annexe 1.

Concernant les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement les cadres d'emplois concernés par cette indemnité sont : le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Article 6 : la filière sanitaire et sociale

Par référence au régime de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires appartenant à la filière sanitaire et sociale bénéficieront d'une prime sanitaire et sociale composée à partir des primes suivantes :
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2008-199 du 27 février 2008.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes heures confondues (jour, nuit, dimanches et jours fériés).
Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :
- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire ;
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.

Voir article 7 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- L'indemnité de sujétions spéciales instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 et n°90-693 du 1er août 1990 et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1er août 2006 et du 6 octobre 2010 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instituée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des agents sociaux et des Atsem), du 3 juin 2015 (pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux socio-éducatif et des conseillers territoriaux socio-éducatif), du 13 juillet 2018 (pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux), par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :
- Auxiliaire de soins (arrêté ministériel du 20 mai 2014)
- Auxiliaire de puériculture (arrêté ministériel du 20 mai 2014)
- Infirmiers (arrêté ministériel du 31 mai 2016)
- Infirmiers en soins généraux (arrêté du 23 décembre 2019)
- Cadres de santé paramédicaux (arrêté du 23 décembre 2019)
- Puéricultrices (arrêté du 23 décembre 2019)
- Psychologue (arrêté du 23 décembre 2019)

Cette prime est composée d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade.
Voir article 14 pour les modalités d'attribution de cette prime.

- La prime de service instituée par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1er août 2006, du 6 octobre 2010 et du 24 mars 1967.
Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum individuel égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

- La prime spécifique instituée par les décrets n°88-1083 du 30 novembre 1988 et 98-1057 du 16 novembre 1998 et les arrêtés du 27 mai 2005, 1er août 2006 et 7 mars 2007 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants instituée les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 9 décembre 2002 et les arrêtés du 30 août 2002 et du 9 décembre 2002 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

Et remplacement par l'article suivant :

Article 2 : la filière technique

Par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat les fonctionnaires appartenant à la filière technique bénéficieront d'une prime technique composée à partir des primes suivantes :
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par les décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2008-199 du 27 février 2008.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes heures confondues (jour, nuit, dimanches et jours fériés).
Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :
- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire ;
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.

Voir article 8 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instituée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et les arrêtés ministériels du 14 février 2019 (pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef), du 26 décembre 2017 (pour le cadre d'emplois des ingénieurs), du 7 novembre 2017 (pour le cadre d'emploi des techniciens), du 16 juin 2017 (pour le cadre d'emplois des agents de maitrises et pour le cadre d'emplois des adjoints techniques).

Cette prime est composée d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés en annexe 1.

Article 4 : la filière sportive

Par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires de la filière sportive bénéficieront **d'une prime sportive** composée à partir des primes suivantes :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2008-199 du 27 février 2008.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes heures confondues (jour, nuit, dimanches et jours fériés).
Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :
- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire ;
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.

Voir article 8 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instituée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 (pour le cadre d'emploi des opérateurs des APS), du 19 mars 2015 (pour le cadre d'emploi des éducateurs des APS) et du 23 décembre 2019 (pour le cadre d'emplois des conseillers des APS).
Cette prime est composée d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés en annexe 1.

Article 5 : la filière culturelle

Par référence au régime de leurs homologues de l'État, les fonctionnaires appartenant à la filière culturelle bénéficieront **d'une prime culturelle** composée à partir des primes suivantes :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2008-199 du 27 février 2008.
L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes heures confondues (jour, nuit, dimanches et jours fériés).
Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :
- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire ;
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.

Voir article 8 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne sont pas cumulables avec la prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement et avec les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves alloué aux professeurs et assistants d'enseignement instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et de l'arrêté du 15 janvier 1993 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement instaurées par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instituée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et les arrêtés ministériels du 30 décembre 2016 (pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine), du 7 décembre 2017 (pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine), du 14 mai 2018 (pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou de bibliothèque, des bibliothécaires territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et conservateurs territoriaux des bibliothèques) et du 3 juin 2015 (pour le cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique).
Cette prime est composée d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés en annexe 1.

Concernant les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement les cadres d'emplois concernés par cette indemnité sont : le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Article 6 : la filière sanitaire et sociale

Par référence au régime de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires appartenant à la filière sanitaire et sociale bénéficieront d'une prime sanitaire et sociale composée à partir des primes suivantes :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2008-199 du 27 février 2008.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes heures confondues (jour, nuit, dimanches et jours fériés).
Des dérogations à ce plafond pourront être autorisées sur demande expresse :
- lorsque les circonstances le justifient, pour une période limitée et après information des représentants du personnel au comité technique paritaire ;
- à titre exceptionnel et pour une durée limitée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent de par leur nature un dépassement du plafond et après consultation du comité technique paritaire.

Voir article 8 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instituée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et les arrêtés ministériels du 23 décembre 2019 (pour le cadre d'emploi des agents sociaux et des Atsem), du 3 juin 2015 (pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux socio-éducatif et des conseillers territoriaux socio-éducatif), du 13 juillet 2018 (pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux), par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :
- Auxiliaire de soins (arrêté ministériel du 20 mai 2014)
- Auxiliaire de puériculture (arrêté ministériel du 20 mai 2014)
- Infirmiers (arrêté ministériel du 31 mai 2016)
- Infirmiers en soins généraux (arrêté du 23 décembre 2019)
- Cadres de santé paramédicaux (arrêté du 23 décembre 2019)
- Puéricultrices (arrêté du 23 décembre 2019)
- Psychologue (arrêté du 23 décembre 2019)

- Educateurs de jeunes enfants (arrêté du 17 décembre 2018)
- Moniteurs-éducateurs (arrêté du 4 juillet 2017)
- Technicien paramédicaux (arrêté du 23 décembre 2019)
- Masseurs kinésithérapeutes (arrêté du 23 décembre 2019)

Cette prime est composée d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés en annexe 1.

Complément de l'article suivant :

Article 8 : régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- **Bénéficiaires :**

L'article 2-II du décret n° 2002- 598 du 25 avril 2002 applicable à la Fonction Publique Hospitalière prévoit que certains corps autres que ceux de catégorie B et C peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ces modalités sont également appliquées à certains corps de la Fonction Publique d'Etat (cadres de santé civils du ministère de la défense / infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense/techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense).

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, ces corps de la Fonction Publique d'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de verser des IHTS aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :
- Cadres de santé territoriaux,
- Infirmiers en soins généraux.

Les travaux supplémentaires pourront être autorisés sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assumant des missions relevant de ces cadres d'emplois.

Les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires sont listés en annexe 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification de la délibération n°2018-392 selon les modalités décrites ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125842-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-345
objet : Modalités d'exercice du temps partiel des agents municipaux
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis émis par le CTP en date du 12 octobre 2021
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu les dispositions prises par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 1981,

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents publics peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou peut être accordé sur autorisation sous réserve des nécessités de service.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les modalités d'octroi, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.
Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 12 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

Temps partiel de droit

- Catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel :
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement et employés à temps complet ou à temps non complet,
- les agents contractuels quel que soit leur temps de travail et leur ancienneté.

Dans le cas des agents occupant plusieurs emplois permanents à temps non complet, le temps partiel doit s'apprécier sur le cumul de l'ensemble des emplois.

- Modalités d'exercice du temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être sollicité :
- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
- pour les personnes handicapées relevant de l'article L. 5212-13 du Code du travail (fonctionnaires titulaires et stagiaires) ou de l'article L. 323-3 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du Code du travail (agents contractuels), après avis de la médecine préventive.

Le temps partiel serait exercé pour des quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%, selon la demande formulée par l'agent.
Le temps partiel serait organisé sur un cadre établi par référence avec le cycle de travail applicable à l'agent, défini par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service.
Lorsqu'il est sollicité à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, le temps partiel de droit peut être organisé, sur demande de l'agent, dans un cadre annuel selon les modalités prévues par le décret n° 2020-467 précité.

Cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier.

Temps partiel sur autorisation

- Catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel :
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en position d'activité ou de détachement,
- les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
Les fonctionnaires titulaires à temps non complet sont exclus de ce dispositif, y compris les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, et même si la durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

- Modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation

Les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.
Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur et fera l'objet d'une décision motivée.
Le temps partiel peut être accordé pour des quotités variant de 50% à 99%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Il est toutefois précisé que l'exercice d'un temps partiel sur autorisation à raison de 90% d'un temps complet est exclu pour les agents dont le cycle de travail est établi sur la base de l'option 2 du règlement ARTT (35h35 par semaine).
A défaut, le temps partiel de droit est organisé sur un cadre établi par référence avec le cycle de travail applicable à l'agent, défini par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.
Pour les personnels d'enseignement fonctionnaires ou contractuels relevant d'un régime d'obligation de service défini en heures hebdomadaires :
- le temps partiel n'est autorisé que pour une période correspondant à une année scolaire, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires.
- la durée du service est aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires.

Cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier.

- Modalités spécifiques au temps partiel sur autorisation

Pour le motif de création ou reprise d'une entreprise, le temps partiel de droit est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée de deux ans pouvant être prolongée d'au plus un an.
Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée lors de la demande initiale de temps partiel ou à l'occasion de son renouvellement.

Dispositions communes aux temps partiels de droit et sur autorisation

L'agent doit présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesse de plein droit.

Le jour fixé (ou les jours fixés) pour le temps partiel est inamovible pour la période en cours. Le positionnement de ce jour peut être modifié lors de l'octroi d'une nouvelle période de temps partiel. A titre exceptionnel, le jour fixé (ou les jours fixés) pour le temps partiel peut être modifié ponctuellement en accord avec la collectivité et selon les nécessités de service. Le jour déplacé (ou les jours déplacés) doit être reprogrammé sous deux/quatre semaines.
Lorsqu'un jour de temps partiel coïncide avec un jour férié, il n'y a pas lieu ni de le déplacer ni de le récupérer.
La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la Ville ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Les modalités d'organisation du temps partiel (choix du ou des jours) sont détaillées dans les règlements particuliers de temps de travail du service ou de la direction.

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée par périodes de six mois à un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale et dans la limite de trois ans tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue :
- de droit pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption.
- au choix de la collectivité en cas de congé pour indisponibilité physique prolongé. En toute hypothèse, l'autorisation n'est pas renouvelée lorsqu'elle expire durant une période d'indisponibilité physique.

Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein
Au-delà de la durée maximale de trois ans, l'agent qui souhaite bénéficier d'une nouvelle période de temps partiel doit formuler une nouvelle demande écrite.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date d'effet souhaitée.
La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage…). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'abroger les délibérations antérieures du conseil municipal relatives à la mise en œuvre du temps partiel,
- d'approuver les modalités d'exercice d'un temps partiel de plein droit ou sur autorisation selon les modalités exposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125841-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-356
objet : Création de postes d'agents non titulaires dans le cadre des opérations de recensement
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003

La méthode du recensement de la population et ses principes sont détaillés par les articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article 156-III de la loi susvisée confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes et prévoit, à ce titre, le versement d'une dotation forfaitaire annuelle dont les modalités de calcul sont établies par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003.
La méthode fixée pour le recensement implique des modes de collecte différenciés selon la taille des communes. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte des informations se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon de foyers.

Les opérations de recensement seront effectuées par des agent.es recenseurs, recruté.es et rémunéré.es par la collectivité.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, notamment afin d'établir les modalités de rémunération des agent.es recenseurs.

Il est proposé d'adopter les modalités de rémunération suivantes :
- les temps de formation préalables au recensement seront rémunérés à hauteur de deux fois trois heures, soit 6 heures au total, sur la base du SMIC,
- pour la période de recensement, la rémunération s'établira à raison de 4,40 € nets par logement enquêté et de 2,50 euros nets par logement vacant.

Une indemnité forfaitaire de transport de 100 € sera allouée aux agents recenseurs.

Pour tenir compte des difficultés rencontrées sur le terrain par les agents recenseurs au cours de leurs missions, il est proposé d'accorder une prime fixée à 1,25 € net par logement à tous les agents qui auront terminé correctement le recensement, c'est-à-dire qui auront remis à leur référent l'ensemble des documents relatifs au recensement et transmis une majorité de questionnaires pleinement exploitables selon les critères établis par l'INSEE.

Il est aussi à signaler que, durant cette période, 38 agent.es de la collectivité (fonctionnaires et/ou contractuel.les) seront mis à contribution pour assurer des missions de coordination et d'encadrement des agent.es recenseurs.

Ils pourront bénéficier soit :
- d'une décharge partielle de fonctions sans modification de leur rémunération,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet),
- d'une majoration temporaire de leur régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser la création de 38 postes d'agent.es recenseurs contractuel.les chargé.es des opérations de collecte pour la période du 3 janvier au 4 mars 2022,
- d'approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs décrites ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125872-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-346
objet : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de gestion du Rhône (cdg69) dans le cadre d'une convention unique
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Conv. unique, Conv. médecine statutaire et de contrôle, Conv. fonction d'inspection

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Centre de gestion du Rhône (cdg69) propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Le cdg69 et de la métropole de Lyon propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :
- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle[13],
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale[1],
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes[14],
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La ville de Villeurbanne bénéficie actuellement des missions suivantes :
- Médecine statutaire et de contrôle
- Missions d'inspection (ACFI)

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Article 1er :
L'adhésion à la convention unique du cdg69 permet à la collectivité de bénéficier des missions proposées par le cdg69 à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction. Cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées.

13 Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)
14 Réservée aux collectivités affiliées

Article 2 :
La ville de Villeurbanne choisi d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel (en €)
Médecine statutaire et de contrôle	17 500
Mission d'inspection (ACFI)	8 480
Total	25 980

Article 3 :
Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au chapitre du budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'adhésion à la convention unique du Centre de gestion du Rhône (cdg69),
- d'autoriser le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125882-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-285
objet : Avenant à la convention cadre entre la Ville et le Centre Communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention CCAS

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Les principes généraux guidant l'action commune de la ville de Villeurbanne et du CCAS (unicité de la politique sociale, autonomie juridique du centre communal d'action sociale - CCAS) ont été formalisés dans une convention cadre adoptée par délibération n° 2013-12-058 du Conseil d'administration du 11 décembre 2013.

Cette convention cadre a été modifiée par avenant adopté par délibération n°2019-05-12 du Conseil d'administration du 16 mai 2019 afin de prendre en compte la nouvelle organisation du CCAS, présentée au Comité Technique Paritaire du 8 novembre 2018.

Outre les principes généraux d'action de la Ville et du CCAS, la convention cadre vise à définir, dans le domaine des ressources, la nature et l'étendue des interventions respectives, ainsi que les moyens mutualisés entre la Ville et le CCAS.

Les dispositions de la convention concernant la subvention de la Ville au CCAS doivent néanmoins être précisées par avenant. En effet, chaque année la Ville verse au CCAS une subvention de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget (cette subvention représente en moyenne 27% du budget total du CCAS). La Ville peut également être amenée à verser au CCAS une subvention d'investissement lui permettant de financer des opérations lourdes (ex : changement du système de sécurité de l'EHPAD Claudel, acquisition de mobiliers pour la nouvelle résidence Château Gaillard, mise à niveau numérique des établissements médico-sociaux…). Afin que la Ville puisse verser au CCAS ces subventions d'investissement sans avoir à conventionner pour chacune d'elles, il convient de modifier la convention cadre pour ajouter ce point. Cette précision fait suite à une demande de la trésorerie municipale mais ne change pas la pratique qui était mise en œuvre.

La modification soumise au conseil municipal ne porte que sur l'article 4 mais la convention cadre ci-annexée est présentée dans son intégralité pour plus de lisibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la convention cadre entre la Ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention afférente.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125845-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-328
objet : Nouvelle convention Pack ADS avec la Métropole de Lyon
rapporteur : Monsieur Gaëtan CONSTANT
pièce(s)-jointe(s) : Conv. Pack ADS, Annexe 1, Annexe 2 , Participations financières des commnes

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.
Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLATAU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :
* coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020
- le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts.
- pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 754 dossiers.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Le montant du coût de cette mise en commun sera inscrit sur le compte 65/020/651/Service 0350.

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat » :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125865-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-180
objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 en faveur de l'Association EUREKA KOMPLEX KAPHARNAÜM
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Conv. Eureka

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique culturelle vise à soutenir les projets artistiques innovants, notamment dans le domaine du spectacle vivant et de la création dans l'espace public.

Depuis près de 25 ans, l'association Eurêka, compagnie KompleXKaphrnaüM conduit une action novatrice à travers la production de créations pluridisciplinaires ancrées sur des territoires et visant la transformation des cadres de diffusion. Elle favorise l'émergence et le soutien d'autres groupes artistiques afin de générer les conditions de rencontre non seulement entre des œuvres et un public, mais également entre des artistes invités et une population.

La compagnie, qui n'a cessé d'intensifier son activité de création, bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement tant national qu'international. Dans le même temps, elle a renforcé son projet sur le territoire de la Soie.

La Ville, depuis plusieurs années maintenant, contractualise, aux côtés de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ses engagements à destination de l'association.

Le 31 décembre dernier, la convention cadre pluriannuelle 2018-2020 est arrivée à expiration. Il convient aujourd'hui, de prévoir son remplacement par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les 3 prochaines années 2021-2023 et de définir :
- les objectifs de développement de la compagnie KompleXKapharnaüM-association Eurêka ;
- les modalités de la relation entre l'association et ses différents partenaires ;
- les financements et aides matérielles apportées à la compagnie KompleXKapharnaüM par ces derniers.

Précisons qu'en 2021, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, la Ville a versé à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000€.

Pour mémoire, elle met par ailleurs à disposition à titre gracieux, des locaux métropolitains nécessaires à l'accomplissement des missions de la compagnie. Situés 60 rue de Böhlen à Vaulx-en-Velin, rappelons que ceux-ci ont fait l'objet d'un important investissement et ont été inaugurés le 17 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 en faveur de l'Association EUREKA KOMPLEX KAPHARNAÜM,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125870-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-176
objet : Convention en faveur du CMTRA-ETHNOPOLE 2021-2023
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Convention CMTRA

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Villeurbanne entend promouvoir et développer les actions en faveur des musiques traditionnelles.

L'identité de la ville de Villeurbanne s'est construite principalement à partir de sa capacité à accueillir, au siècle dernier, des populations venues d'ailleurs. Cette construction démographique plurielle a aussi donné à notre ville les teintes des mélanges culturels et sa capacité à intégrer les cultures venues d'ailleurs, qui aujourd'hui caractérisent toujours Villeurbanne en tant que ville d'accueil ouverte sur le monde et ses cultures.

Le Centre des Musiques Traditionnelles de Rhône-Alpes (CMTRA), association loi 1901, fondée dans les années 1990, a vocation à recueillir, valoriser et transmettre le patrimoine musical des différents groupes et populations vivant sur le territoire régional.

Il œuvre depuis vingt ans dans le domaine des musiques traditionnelles, des musiques « du monde » et des musiques populaires, sur l'ensemble du territoire de Rhône-Alpes. À travers ses missions de recherche, d'animation du réseau régional et de diffusion, il participe à la reconnaissance des patrimoines culturels de l'oralité, à leur diffusion auprès des publics, à l'accompagnement de la création artistique et de la transmission.

La dynamique de réseau développée par le CMTRA sur le territoire régional trouve son point d'ancrage depuis 2004 à Villeurbanne, où il est implanté, à titre gracieux et précaire, dans des locaux municipaux.

Sur le territoire villeurbannais précisément, il a su sceller de nombreuses collaborations avec les structures culturelles, à savoir : l'École Nationale de Musique de Villeurbanne et le Rize, Centre mémoires et société. Collaborations donnant lieu à des enrichissements mutuels, dont ont déjà bénéficié les publics villeurbannais (le collectage d'archives sonores, le repérage et la diffusion de groupes et de musiciens villeurbannais …).

En date du 23 mai 2016, le CMTRA a été labellisé « Ethnopôle » par le ministère de la culture, (direction du patrimoine ethnologique et immatériel), en tant que pôle de médiation scientifique, de ressources et de recherches collaboratives dédié à la thématique « Musiques, Territoires, Inter-culturalités ».

La convention proposée à la signature, tient compte de l'intensification et des récentes évolutions du Centre des Musiques Traditionnelles de Rhône-Alpes et fixe :
- les objectifs de développement de celui-ci pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- les modalités de la relation entre le CMTRA et ses différents partenaires à savoir l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Villeurbanne, sur cette période ;
- les moyens, notamment en matière de financements apportés par ces derniers, permettant au CMTRA d'accomplir la réalisation de son projet et des objectifs convenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les dispositions de la convention en faveur du CMTRA-ETHNOPOLE 2021-2023,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125838-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-324
objet : Avenant à la convention financière 2021 entre la ville de Villeurbanne et l'association Théâtre et Compagnie de l'Iris
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant Cie de l'Iris

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne dans le cadre de sa politique porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire et dans des domaines artistiques variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique…

Elle entretient une relation partenariale et pluriannuelle avec les associations et structures dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : la création, l'innovation et la diffusion en matière culturelle.

Suite au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, portant sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Villeurbanne a souhaité proposer un programme d'activités variées et de qualité aux enfants fréquentant ce nouvel accueil de loisirs géré par la Ville.

Conformément à ses statuts, le théâtre et compagnie de l'Iris a souhaité intégrer le dispositif en proposant des ateliers dans les écoles villeurbannaises sur l'année scolaire 2020/2021.

Afin de permettre les interventions de l'association dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal, la Ville s'engage à verser à l'association un complément de subvention d'un montant de 5 326,67 € à inscrire sur la ligne 313/6574.1113/0842.

Enfin, et en application des alinéas 3,4 et 5 de l'article de la loi du 12 avril 2000 et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un avenant à la convention financière 2021 signée avec ces structures, est rédigé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention financière 2021,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125869-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-325
objet : Avenant à la convention financière 2021 entre la ville de Villeurbanne et le Théâtre National Populaire de Villeurbanne (Théâtre de la Cité)
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant TNP (Cité)

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique, porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire et dans des domaines artistiques variés tels que : l'art, le théâtre, la danse, la musique … .

Elle entretient une relation partenariale et pluriannuelle avec les associations et structures dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : la création, l'innovation et la diffusion en matière culturelle.

En 2021, la ville de Villeurbanne renouvelle son soutien au Théâtre National Populaire (Théâtre de la Cité), tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous.

Nom de la structure	Objet	Montant de la subvention (en €)
Théâtre National Populaire (Théâtre de la Cité)	Nouvelle subvention de complément de prix afin de couvrir l'augmentation des loyers et redevances	6 624, 67

Ces nouveaux crédits sont à inscrire au budget 2021 « Diverses associations équipements culturels » nature 6574.1113 sous-fonction 313, du service 0842 pour un montant de 6 624,67 €.

Par ailleurs, et en application des alinéas 3,4 et 5 de l'article de la loi du 12 avril 2000 et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un avenant à la convention financière 2021 signée avec cette structure, est rédigé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention financière 2021 en faveur du TNP de Villeurbanne (Théâtre de la Cité),
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125868-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-370
objet : Avenant financier 2021 à la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville et l'association FAJIRA
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant FAJIRA

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville souhaite favoriser la mise en place d'actions encourageant les relations de proximité avec les jeunes et leurs familles. Ces actions qui soutiennent les rencontres sont vectrices de mixité sociale sur le territoire. Par ailleurs, la Ville entend lutter contre les inégalités dans l'accès aux loisirs.
A ce titre et dans le cadre d'une convention triennale 2019-2021, elle soutient l'association FAJIRA (Fédération des Acteurs du Jeu et de l'Imaginaire de Rhône-Alpes) qui agit pour la promotion du jeu de société, pour le développement de la culture et de la littérature de l'imaginaire et qui utilise le jeu comme outil socio-éducatif, d'accompagnement individuel ou collectif, d'animation et d'éducation populaire, comme support pour tisser du lien social.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention proposée dans le cadre de l'avenant financier est de 1 900 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 422.2, nature 6574.1109, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant de 1 900 €.

Monsieur Jonathan BOCQUET ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 1 900 euros à l'association FAJIRA.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125858-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-363
objet : Modalités d'organisation de la Fête du Livre Jeunesse de Villeurbanne 2022
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2000, la Fête du livre jeunesse de Villeurbanne est un temps fort de la vie culturelle villeurbannaise qui ouvre le printemps.
Cette manifestation est l'aboutissement d'un long travail de médiation en direction de tous les publics jeunes. Une quarantaine d'auteurs, illustrateurs et plasticiens interviennent ainsi en amont de la fête dans le cadre de projets portés par les équipes de professionnels (enseignants, animateurs, éducateurs…) qui les accueillent. Cette offre d'interventions encourage et dynamise le travail fait tout au long de l'année en faveur du livre et de la lecture, notamment auprès des plus jeunes.
A ce titre, la mobilisation du réseau des médiathèques, au côté de Gérard Picot, est essentielle et garante d'une véritable démarche de développement en matière d'action éducative et culturelle. Outre le travail de constitution du catalogue d'auteurs, les bibliothécaires, au côté de la direction de l'action et du développement culturels, accompagnent les porteurs de projets dans leurs démarches. Ce travail d'accompagnement s'inscrit dans la continuité de leur action conduite au plus près des publics tout au long de l'année.
En 2021, malgré l'annulation de la manifestation en mars et son report en juin, toutes les rencontres scolaires ont pu avoir lieu.
La vingt-troisième édition de la Fête du livre jeunesse aura lieu du 30 mars au 3 avril 2022.
Il convient aujourd'hui de fixer ses modalités d'organisation, et notamment certaines tarifications, sachant que la gestion comptable et administrative de cette manifestation est assurée directement par la Ville.

MODALITES D'ORGANISATION :

Frais de réception
La Ville de Villeurbanne prend en charge le déplacement, l'hébergement, la restauration des invités et les prestations qui leur sont offertes.
Les déplacements des invités pendant la manifestation sont assurés par la ville. Dans ce cadre, les frais de péage et de parking, dont l'avance sera faite par les chauffeurs municipaux, seront remboursés sur justificatifs.
Il est proposé aux invités de la Fête du livre jeunesse (auteurs, illustrateurs, éditeurs, attachés de presse, journalistes, etc.) des titres de restauration correspondant, pour chaque repas, au restaurant retenu.
La Ville règle ensuite les restaurateurs et hôtels sur présentation de factures, dans la limite du budget fixé par l'organisateur.

Frais de transport
Les frais de transport des invités et des intervenants sont pris en charge entre leur domicile et Villeurbanne. La Ville prend en charge l'achat des titres de transports. En cas d'avance des frais de transports par les invités, les modalités de remboursement seront fonction du mode de déplacement, comme suit :

- les frais de transport des invités utilisant le train seront remboursés sur présentation des billets et sur la base du billet en seconde classe S.N.C.F.
- les frais de transport des invités utilisant leur véhicule seront remboursés sur la base des frais kilométriques de l'administration fiscale sur présentation d'une copie de la carte grise.
- les frais de péage et de parking réglés par les invités seront remboursés par la Ville sur présentation de justificatifs.
- enfin les frais de transport des invités utilisant exceptionnellement l'avion seront remboursés sur présentation des billets et sur la base du billet d'avion de classe économique.

Animations
Les prestations fournies par des associations ou organismes seront rémunérées sur la base de contrats ou de conventions signés par Monsieur le Maire, et seront payées sur présentation de factures.
Les intervenants seront rémunérés sur la base des tarifs nets votés en conseil municipal. La Ville s'acquittera par ailleurs des charges sociales auprès des caisses concernées (Urssaf Limousin). Pour les intervenants présentant une dispense de précompte, la Ville leur versera un montant brut (montant net voté + charges sociales). Selon leur régime fiscal, certains intervenants pourront être amenés à facturer également de la TVA.
Par ailleurs, les acquisitions par les intervenants de fournitures nécessaires au bon déroulement de leurs interventions seront remboursées sur présentation de justificatifs.

Partenariats - Mécénat – subventions
Du fait de son caractère original, de son engagement en faveur du développement du goût du livre et de la lecture et des démarches engagées en matière d'éducation artistique et culturelle, cette manifestation fait l'objet de différents soutiens financiers. La Ville sollicite des financements publics et des participations privées auprès des organismes qui peuvent soutenir un projet de ce type. Des conventions pourront ainsi être conclues avec les organismes partenaires ou mécènes, privés ou parapublics.

TARIFICATION FÊTE DU LIVRE :

Stands exposants
Les montants et les principes de redevances d'occupation du domaine public pour les libraires, éditeurs, les structures diverses bénéficiant de stands pendant la durée de la Fête du livre jeunesse sont les suivants :

Stands libraires (Reconduction sur la base des tarifs nets 2021)
- Stand complet : 660 euros
- Demi-stand : 330 euros
- Stand établissements scolaires, associations ou partenaires : 0 euro

Le produit des locations de stands sera perçu sur la nature 7083.

Buvette (Reconduction)
Les montants et les principes de redevances d'occupation du domaine public pour la tenue d'une buvette pendant la durée de la Fête du livre jeunesse sont les suivants :
- Pour une journée de tenue d'une buvette à l'intérieur et à l'extérieur : 150 euros nets.
- Pour deux journées de tenue d'une buvette à l'intérieur et à l'extérieur : 300 euros nets.
- Pour deux journées de tenue d'une buvette à l'extérieur : 150 euros nets.

Les associations reconnues d'utilité publique ou de solidarité internationale peuvent être exonérées de cette redevance.

Rémunérations des intervenants
Selon les préconisations de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse en matière de rémunération sont votées lors l'assemblée générale (16 juin 2021) et indexées sur l'indice des prix à la consommation, soit +1,3 % (indice Insee 2021).

Conférence, participation à une table ronde, lecture ou présentation de l'œuvre, modération de rencontres	136.81 euros brut ou selon la notoriété et/ou les compétences du conférencier, le montant sera fixé par contrat.
Tarif pour une journée de rencontres	453.56 euros brut
Tarif pour une ½ journée de rencontres	273.63 euros brut
Tarif pour 2 demi-journées non consécutives ou dans deux établissements distincts	453.56 euros brut
Animation d'atelier par demi- journée pour 2 séances	273.63 euros brut
Animation d'atelier par demi-journée pour 1 séance	136.81 euros brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter les dispositions pour l'organisation de la Fête du livre jeunesse 2022,
- approuver les tarifs ci-dessus,
• autoriser monsieur le Maire à signer toute convention ou tout contrat se rapportant à l'organisation et au déroulement de la fête du livre jeunesse,
• autoriser monsieur le Maire à solliciter les financeurs susceptibles de soutenir le projet et à signer les conventions s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125849-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-330
objet : Nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique (ENM)
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Statuts ENM

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

L'École nationale de musique, danse et art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne accueille 1 800 élèves de l'éveil au niveau professionnel, dans et hors les murs.

L'équipe pédagogique est composée de 90 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Sont enseignés trois arts (musique, danse et art dramatique), qui se déclinent en plus de 100 disciplines, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

Les locaux de l'ENMDAD abritent 60 salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique.

L'ENMDAD accueille environ 68 % d'élèves villeurbannais ; les 32 % restants sont en majorité issus des autres communes de l'agglomération lyonnaise.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) forme les élèves à la pratique amateur autonome et accompagne celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser Il participe également très largement à la sensibilisation d'un large public à travers de nombreux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (interventions dans plus de 50 classes villeurbannaises, 5 orchestres à l'école, ateliers de pratique dans les centres socioculturels…).

Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique, et propose chaque année 30 spectacles et concerts, 25 conférences, 80 auditions et 45 "concerts nomades" dans les quartiers de la Ville.

Enfin rappelons que l'ENMDAD est gérée par un syndicat mixte de gestion créé par la ville de Villeurbanne et la métropole de Lyon.

Au cours des derniers mois, le Syndicat Mixte de Gestion a mobilisé un groupe de travail réunissant personnel de direction, organisations syndicales et représentants de la Ville afin d'améliorer la gouvernance de l'établissement par la création de plusieurs instances de concertation. Les mises en place prochaines d'un conseil d'établissement ainsi que d'une instance de pilotage transverse associant des représentants élus ou désignés de l'ensemble de la communauté éducative devraient faciliter un pilotage « contributif » de l'établissement.

Ces différentes créations d'instances nécessitant de procéder à une modification des statuts de l'ENM, il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de la ville de Villeurbanne de délibérer favorablement sur cette modification des statuts afin que celle-ci devienne effective.

Mesdames Aurélie LOIRE et Laure-Emmanuelle PRADELLE, Messieurs Cédric VAN STYVENDAEL Gaëtan CONSTANT, Stéphane FRIOUX, Olivier GLÜCK ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique(ENM).

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125853A-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-322
objet : Attribution d'une subvention d'investissement à la crèche parentale Croq'Nuages
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Avenant Coq'Nuage

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La crèche parentale Croq'Nuages a ouvert cours André Philip le 1er octobre 2012. Elle accueille quotidiennement 20 enfants pour lesquels elle doit assurer sécurité et qualité de l'accueil. Cela nécessite donc de maintenir les locaux en bon état, voire de les adapter si nécessaire aux évolutions de la réglementation ou des pratiques professionnelles.

Cette année, la crèche doit refaire sa cuisine. En effet, lors de sa création, le choix avait été fait d'acheter une cuisine et de l'électroménager semi-professionnels. Presque dix ans plus tard, la cuisine et son matériel montrent des signes d'usure. La cuisine est aujourd'hui vieillissante : matériel non professionnel hors garantie, revêtements du plan de travail abîmés, meubles dégradés.

La cuisine est utilisée quotidiennement pour y préparer le déjeuner des enfants et professionnels, les collations du matin, les goûters de l'après-midi. L'association fait le choix depuis quelques années de privilégier des produits bio en circuit court, dès que c'est possible. Ainsi, elle s'approvisionne dans une coopérative de la métropole pour les fruits et légumes, le pain et la viande sont achetés dans les commerces avoisinant la crèche.

La rénovation de la cuisine nécessite plusieurs travaux préalables : fermeture des ouvertures actuelles de la cuisine vers les salles de vie puis remise en peinture, dépose de la totalité de la cuisine actuelle et enlèvement, remise à niveau de l'électricité et de la plomberie et pose de la nouvelle cuisine.

Cette nouvelle cuisine permettra une utilisation facilitée : tout inox pour un nettoyage facilité, ergonomie au poste de travail étudiée, respect des séparations des zones de travail, création d'une vraie zone de plonge.
La conception de la cuisine a été étudiée et correspond aux usages actuels de la crèche, permettant de prendre en compte un fonctionnement optimal, mais aussi les normes en vigueur en termes d'hygiène.

L'association demande une aide de 4 000 € à la Ville sur un montant total de travaux de 28 163 €.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subventions proposée au conseil municipal du 15 novembre 2021.

L'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Croq'Nuages 15 cours André Philip Villeurbanne	Gestion d'une crèche parentale	Aménagement de la cuisine	4 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, fonction 64, nature 20422.94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer à la crèche parentale Croq'Nuages une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125871-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-340
objet : Expérimentation du dispositif "petits déjeuners" sur le groupe scolaire Albert Camus
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mme Agnès THOUVENOT assure momentanément la présidence de la séance.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, un dispositif a été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale visant, en partenariat avec les villes, à offrir des petits déjeuners aux élèves des territoires prioritaires.

Il s'appuie sur le constat du Haut conseil de la santé publique (HCSP), publié en octobre 2020 qui rappelle que « le petit déjeuner est une prise alimentaire importante chez les enfants qui doit être encouragée ». Étant donné l'organisation de la vie familiale des enfants et des rythmes scolaires, il est conseillé une fréquence de trois repas journaliers adaptée en fonction des besoins de l'enfant (croissance, appétit, activité physique, etc.). Or, l'étude individuelle nationale des consommations alimentaires souligne que le petit déjeuner est celui des trois repas quotidiens le moins régulièrement pris.
A l'échelle locale, le constat des professionnels de l'école ajoute aussi que s'il est pris, il n'est pas forcément composé des bons éléments en terme de santé ainsi pour favoriser les apprentissages, il est donc proposé de pouvoir expérimenter ce dispositif sur un des groupes scolaires en REP + (réseau d'éducation prioritaire) de la Ville, le groupe scolaire A. Camus, avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés : l'Education Nationale, la direction de l'Education, la direction de la Santé Publique et la direction de la restauration municipale.

Ainsi, un petit déjeuner sera servi à presque tous les élèves du groupe scolaire, à tour de rôle par cycle de trois semaines, chaque matin entre 8h20 et 8h45/9h.
Il sera fourni par la direction de la restauration municipale, préparé et servi par les personnels de la direction de l'Education, avec l'aide des enseignants.

L'expérimentation a été envisagée comme un levier pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, avec des actions de sensibilisation et un projet pédagogique tant auprès des enfants que des familles.

Ainsi, différentes actions pédagogiques sont prévues en direction des enfants et des familles, organisées par les enseignants, soutenus et accompagnés par la diététicienne de la Restauration Municipale et l'infirmière scolaire.
Le Ministère de l'Education Nationale participera au financement de la fourniture des petits déjeuners à hauteur d'1,30 euros par petit déjeuner, soit un total pour l'année scolaire de 14 371.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la demande de subvention au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse dans les conditions définies par la convention,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse sur le groupe scolaire Albert Camus

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125862-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-382
objet : Convention relative à la mise en place de l'action "Colos apprenantes"
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mme Agnès THOUVENOT assure momentanément la présidence de la séance.

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes été 2021» initié en 2020 par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par le ministère de la Ville et du Logement.

Dans le cadre de ce dispositif la Commune de Villeurbanne a organisé des séjours au centre de Plein air de Chamagnieu intitulés :« nature et environnement, « pratiquer l'écologie et l'écocitoyenneté au quotidien » .
Ainsi ce sont près d'une centaine d'enfants qui ont été accueillis dans ce cadre sur les mois de juillet et août 2021 ;

La ville de Villeurbanne a par ailleurs déposé un dossier de demande de subvention sur ce projet auprès du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.
Le projet s'inscrivant entièrement dans les objectifs attendus par le dispositif « colos apprenantes », la ville de Villeurbanne a obtenu un financement de l'Etat d'un montant de 39 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat relative à l'action « colos apprenantes »,
- d'approuver la demande de subvention à l'Etat du montant mentionné dans le présent rapport.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125854-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-331
objet : Modification du montant de subvention alloué à l'Union sportive d'Enseignement du 1er degré de Villeurbanne pour 2021
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Avenant. USEP

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mme Agnès THOUVENOT assure momentanément la présidence de la séance.

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'année 2015, de nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne ont été mises en œuvre. Cette évolution s'est inscrite dans le contexte de changement d'organisation des temps périscolaire et extrascolaire qui a été instaurée avec les nouveaux rythmes de l'enfant.

En janvier 2020, afin d'améliorer notamment la réalisation de son projet pédagogique, l'USEP a modifié le statut de l'organisation des activités du mercredi après-midi et a pu disposer du statut d'Accueil de Loisirs Associé à L'Ecole (ALAE) multi-site.
Pour rappel, les avantages du statut d'ALAE pour l'activité est de donner droit au versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales, celle-ci est étant bonifiée dans le cadre du Plan mercredi.
Pour information, le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis est fixé à 2 000 chaque mercredi de l'année scolaire, sur l'ensemble des lieux d'accueil.

L'association de coordination de l'USEP bénéficie du versement d'une subvention municipale de projet qui lui permet d'assurer la gestion et l'organisation des activités en intégrant la gestion du personnel. Les modalités de ce partenariat sont définies chaque année dans une convention d'objectifs et de moyens.
Ainsi, lors de la séance en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'approuver :
- le versement, au titre de l'année 2021, d'une subvention de 430 654 € à l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens

Le montant de cette subvention avait été déterminé bien en amont du vote du budget de la Ville pour 2020 (avant le 17 décembre 2020). Ce montant avait été proposé en s'appuyant sur un budget prévisionnel produit par l'association et présentant des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2021.

Au cours de l'année 2021, principalement en raison du contexte sanitaire lié au COVID, de nombreux projets prévus par ce partenaire, en particulier des rencontres sportives au sein, et entre les groupes scolaires ont été annulés.

De ce fait, les dépenses prévues n'ont pas été effectuées à hauteur des prévisions, on peut identifier en particulier une dépense liée au transport en cars pour les enfants pour les rencontres.

L'analyse des comptes de l'USEP a permis de constater que cette association dispose de réserves de trésorerie lui permettant d'auto-financer partiellement son activité
C'est à l'appui de cette analyse qu'il vous est proposé une baisse du montant de la subvention accordée pour 2021.
Cette proposition est effectuée après concertation avec les membres dirigeants de l'USEP.

Ainsi, il est proposé de réduire de 43 065 €, la subvention accordée à l'USEP, ce qui correspond à 10 % de la subvention adoptée initialement. Le nouveau montant de subvention pour 2021 serait porté à 387 589 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la baisse de la subvention pour 2021 destinée à l'association de coordination de l'USEP, au titre de l'année 2021, en la portant à un montant de 387 589 €
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125861-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-369
objet : Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 Ville / AFEV Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) : Conv. AFEV

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mme Agnès THOUVENOT assure momentanément la présidence de la séance.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec les universités et le campus de la Doua et de sa politique de soutien à la vie étudiante, la Ville souhaite conforter et qualifier le partenariat avec certaines associations, par la signature de conventions d'objectifs et de moyens.

La Ville souhaite donc renouveler son partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) avec la signature d'une convention triennale 2021-2023.
L'AFEV vise à promouvoir l'engagement de la jeunesse et à mobiliser des étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté. Cette nouvelle convention porte principalement sur le soutien au projet de « Kolocations A Projets Solidaires » (KAPS), afin de permettre leur développement sur le territoire villeurbannais et de renforcer leur ancrage local. L'objectif principal des KAPS est de faire coïncider les besoins d'autonomie et de logement des jeunes avec leur volonté de participer à la vie citoyenne locale, en ouvrant de nouvelles modalités d'intervention sociale sur les territoires en difficulté. Chaque colocation développe un projet social sur le territoire d'implantation, pour mettre en œuvre des actions qui répondent aux besoins sociaux identifiés par les acteurs locaux. Les projets proposés renvoient à différents champs d'action (éducation, culture, développement durable, insertion jeunesse, sport…) et favorisent les temps de convivialité et de rencontres entre les habitants.

La convention porte également sur les Accompagnements Individualisés d'enfants en élémentaires et de collégiens, et d'accompagnement vers la lecture, dans l'objectif d'agir contre les inégalités socio-éducatives et de prévenir le décrochage scolaire.

Enfin, la convention entend soutenir l'association qui participe activement aux dynamiques citoyennes de la Ville et se mobilise dans différentes manifestations et actions organisées sur le territoire, dans les domaines associatifs, éducatifs et citoyens, pour promouvoir l'engagement citoyen de la jeunesse et le Service Civique.

Par ailleurs et de façon exceptionnelle, la Ville souhaite apporter un soutien financier à l'AFEV qui a maintenu durant la crise sanitaire et notamment pendant les périodes successives de confinements des actions en lien avec les habitants.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers proposés au conseil municipal du 15 novembre 2021 :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association de la Fondation pour la Ville (AFEV)	51 Rue de Marseille 69007 Lyon	Lutte contre les inégalités socio-éducatives à travers différentes modalités d'engagement	Développement local du projet KAPS, des accompagnements individualisés et des actions citoyennes	7 500
			Soutien à l'association pour les actions menées durant les périodes de confinement	4 500
			TOTAL	12 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 7 500 euros pour le développement local du projet KAPS, les accompagnements individualisés et les actions citoyennes,
- d'autoriser le versement exceptionnel d'une subvention de fonctionnement de 4 500 euros en lien avec les activités maintenues durant les confinements de la période de crise sanitaire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125873-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-321
objet : Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Fête de la science
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mme Agnès THOUVENOT assure momentanément la présidence de la séance.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de rayonnement universitaire, la Ville propose d'apporter son soutien aux opérations de l'Université de Lyon et notamment à la Fête de la science. Les actions de l'Université participent au dialogue entre science, culture et société et constituent aux côtés du développement du campus et de l'amélioration de la vie étudiante, l'un des 3 axes d'un partenariat renforcé entre l'Université et la ville de Villeurbanne. L'intérêt que la Ville accorde à ce type d'initiatives fait partie de sa stratégie définie dans un schéma de développement universitaire et de la vie étudiante dont l'objectif général consiste à « urbaniser le campus, universitariser la Ville ».

La 30ème édition de la **Fête de la science** s'est déroulée du 1er au 11 octobre 2021. Créée en 1991 et pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, la Fête de la science est un événement national qui souhaite promouvoir la diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public. Elle vise notamment à familiariser et sensibiliser :
- aux sciences et aux technologies,
- à appréhender les enjeux éthiques et socio-économiques de la recherche,
- à instaurer des conditions favorables pour un débat entre la science et la société.

De nombreux temps forts se déroulent à Villeurbanne, notamment sur le campus de la Doua. Au programme de l'édition 2021 expositions, conférences, ateliers pédagogiques, jeu de piste et parcours, journées « portes ouvertes » dans les laboratoires… Cette 30ème édition s'est adaptée au contexte sanitaire, dans le respect des préconisations pour l'organisation des différents évènements.

Une subvention de 4 000 euros est proposée pour l'organisation de l'édition 2021.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 23, nature 65738.9, pour un montant total de 4 000 €.

Monsieur Stéphane FRIOUX ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'Université de Lyon pour la 30ème édition de la Fête de la science.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125867-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-329
objet : Attribution de subvention au studio de direction artistique et de design graphique 'Les Formes associées' pour le projet MÉLOMAP - Musique à l'école
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de valorisation de la recherche universitaire et de promotion d'une éducation favorisant la créativité et l'innovation, la Ville souhaite soutenir un projet de recherche-action porté par un enseignant-chercheur en sociologie, des musiciens et des enseignants. Dans une 1ère phase, ce projet a été expérimenté à l'école Jules Ferry.

Le projet appelé MÉLOMAP est issu d'une recherche collaborative MUSEXPEM. La démarche propose de mettre des élèves en situation d'écoute de sons pour en identifier les proximités, les différences et les combinaisons possibles. La collecte des sons va de pair avec l'écoute d'œuvres musicales, issues notamment de la musique contemporaine ou expérimentale.

MÉLOMAP s'appuie donc sur l'expérimentation en mode collaboratif d'un processus de construction d'une éducation musicale par l'écoute sonore. Autour d'un partenariat avec le centre Max Weber en sociologie et l'Institut français de l'Education (IFÉ) rattaché à l'ENS de Lyon, cette expérimentation a été menée depuis 2018 à l'école Jules Ferry.
Elle a permis la production de vidéos et d'entretiens avec les acteurs du projet.

Une nouvelle phase du projet, développée à partir de 2021, doit permettre d'exploiter ces données et ces analyses pour la construction d'un outil numérique. Cet outil se situe au carrefour de la recherche, de la formation, de l'enseignement et de l'apprentissage. Il a pour vocation d'aller vers un usage pluriel au-delà de l'école Jules Ferry, notamment vers le collège Jean Jaurès, mais aussi vers les institutions consacrées à l'enseignement de la musique et à l'éducation musicale, et enfin vers l'Université dont l'Inspé Lyon1.

Le studio de direction artistique et de design graphique «Les Formes associées» a été choisi par le groupe projet pour mener à bien les ateliers à l'école, puis le développement du site internet. Les ateliers collaboratifs prévoient la participation des élèves positionnés comme partenaires de la recherche. Ils doivent permettre d'apprécier les besoins, et les usages.
Le site doit ensuite intégrer les données de recherche collectées : images fixes, images animées, documents sonores avec musiques et paroles. Le site doit être disponible en fin d'année scolaire.

Une subvention aux « Formes associées » de 1 600 euros est proposée pour la mise en œuvre du projet MÉLOMAP en 2021/2022.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 23, nature 6574.117, pour un montant total de 1 600 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 1 600 euros aux Formes associées pour la mise en œuvre du projet MÉLOMAP.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125847-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-372
objet : Accueil du spectacle de la compagnie Royal de Luxe pour Capitale Française de la Culture 2022
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Capitale Française de la Culture en 2022, la Ville de Villeurbanne se fixe comme objectifs majeurs de mettre en avant la jeunesse, de renforcer la participation des habitants, et d'accentuer son rayonnement. C'est en ce sens que les mini mixes dans les écoles, la dynamique d'association de tous les acteurs du territoire, ou encore l'implication de jeunes, seront pérennisés au-delà de l'année 2022.

Cette formidable aventure collective est également une occasion unique de donner à Villeurbanne une visibilité nationale, voire internationale. C'est dans ce sens que la Ville, avec ses partenaires nombreux et engagés, souhaite offrir à tous les Villeurbannais un moment exceptionnel qui marquera les esprits, et qui fera date. Ainsi Villeurbanne propose d'inviter la compagnie Royal de Luxe pour une création originale en exclusivité mondiale.

La compagnie Royal de Luxe a été créée en 1979, à Nantes, par Jean-Luc Courcoult, auteur et metteur en scène.

Jean-Luc Courcoult a développé différentes formes de théâtre, dont le théâtre de places, le théâtre de vitrines, les accidents de théâtres. Au cœur de ses spectacles, il élabore des scénarios où l'on peut assister en direct au tournage d'un « roman-photo », croiser des personnages historiques ou encore provoquer la rencontre incongrue de Shakespeare et Molière sur une même scène…

La compagnie est aussi connue dans le monde entier pour ce qui est devenu sa signature : la saga des Géants, qui racontent des histoires à l'échelle d'une ville entière et dans le temps.

La Compagnie Royal de Luxe en chiffres :
- 76 créations depuis 1979
- Plus de 26 millions de spectateurs
- Près de 1500 représentations
- 220 villes dans 43 pays sur les 5 continents

Pour Villeurbanne, Jean-Luc Courcoult, auteur et metteur en scène, a imaginé un nouveau récit urbain et présentera aux Villeurbannais une création originale, à l'échelle de la ville, du 23 au 25 septembre 2022.

Pour l'accueil de ce spectacle inédit et en cours de construction, deux contrats doivent être signés entre la ville de Villeurbanne et la Compagnie Royal de Luxe, fixant leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la préparation, la réalisation et la présentation du spectacle.

La Ville de Villeurbanne devient ainsi le coproducteur de cette nouvelle création et s'engage à verser à la Compagnie Royal de Luxe la somme de 1 300 000 HT + TVA à 5,5 %, soit un montant total de 1 371 500 € TTC. Le financement de ce projet sera principalement assuré par les partenariats et le mécénat.

Pour cela deux contrats seront rédigés selon l'échéancier suivant :
Un Contrat de Coproduction de 650 000 HT + TVA à 5,5 %, soit un montant total de 685 750€ TTC :
- Un premier versement de 325 000 euros HT + TVA à 5,5 %, soit un montant total de 342 875 € TTC à la signature du présent contrat qui interviendra au plus tard le 17 novembre 2021.
- Un deuxième versement de 195 000 euros HT + TVA à 5,5 %, soit un montant total de 205 725 € TTC le 26 avril 2022, à la fin de la construction du décor.
- Un troisième versement de 130 000 euros HT + TVA à 5,5 %, soit un montant total de 137 150 € TTC sera versé le 15 juin 2022.

Un contrat de cession de 650 000 HT (six cent cinquante mille euros hors taxes) + TVA à 5,5 %, soit un montant total de 685 750€ TTC pour l'accueil du spectacle, sera conclu courant 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout contrat se rapportant à l'accueil du spectacle de la compagnie Royal de Luxe,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les financeurs susceptibles de soutenir le projet et à signer les conventions s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125851-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-337
objet : Attributions de subventions aux associations et structures culturelles
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne soutient les associations et structures qui contribuent à la création, à l'innovation et à la diffusion en matière culturelle.

Elle porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur tout le territoire de la commune et dans des domaines artistiques variés (art, théâtre, danse, musique etc.). Elle souhaite ainsi apporter son soutien à l'émergence culturelle.

Les tableaux ci-dessous présentent les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Compagnie Les Lueurs	CCO J-P. Lachaize 39 rue Courteline 69100 Villeurbanne	Création et diffusion de spectacles Organisation et/ou participation à des actions de médiation et sensibilisation	Aide à la création du spectacle « Takotsubo » dont nous avions soutenu l'écriture	2 000
L'Abeille Beugle	17 rue Général André 69008 Lyon	Organisation de festival, diffusion et production de spectacles	Aide à la création d'une petite forme publique rendant visible la création issue du projet participatif et pluridisciplinaire « Ville en résidence »	1 000
Association Artistes Villeurbannais	CCVA 234 cours E Zola 69 100 Villeurbanne	Peinture, aquarelle, graphisme, pastel, travaux du bois, sculpture	Aide à l'organisation du 51ème « salon des artistes villeurbannais »	500
Fédération Française des Anches doubles	734 bvd du Comté d'Orange 84260 Sarrians		Aide à la diffusion d'un spectacle au CCVA lors des rencontres européennes des Anches Doubles Octobre 2021	3 000
Bakhna Productions	17 rue Charles Fournier 75013 Paris	Production audiovisuelle	Aide à la réalisation d'un court métrage sur le Quartier du Tonkin et avec les habitants	1 500
Compagnie Acte Public	14 place Lieutenant Morel 69001 Lyon	Production audiovisuelle et théâtrale	Aide à la saison 2021-2022 du programme télévisuel « Cultures et Diversités »	4 000
			TOTAL	12 000

La somme de 12 000 € est à prélever sur le service 0840, compte 6574.106, sous fonction 30.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Tatatoom	17-19 rue M. Dutartre 69100 Villeurbanne	Gestion et animation du lieu de spectacle vivant Toï Toï le Zinc	Aide aux investissements : achat de micros HF	3 000

La somme de 3 000 € est à prélever sur le service 0840, compte 20421.87, sous fonction 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les attributions de subventions aux associations et structures culturelles mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125880-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-326
objet : Avenant à la convention financière 2021 entre la ville de Villeurbanne et la MJC de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant MJC

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire de la Covid-19, qui sévit depuis plus de 18 mois maintenant, a fortement impacté le secteur culturel villeurbannais et la crainte que tout l'écosystème soit durablement fragilisé perdure.

La Ville a très tôt pris des mesures de soutien, comme :
- des aides techniques et matérielles (adaptation des locaux aux contraintes de fonctionnement des structures, mise à dispositions de matériels) ;
- des aides financières (allègement de loyers, participations complémentaires au profit de l'ENM).

Sur le dernier trimestre 2020, elle a mis en œuvre un fonds de soutien, à savoir une subvention exceptionnelle, équivalente à 50 % du déficit strictement lié à la première vague de la Covid-19, constaté par ses partenaires culturels, après déduction de l'ensemble des aides perçues de l'Etat (chômage partiel, allègement des charges sociales, …), ou d'autres collectivités territoriales (fonds d'urgence Région, etc…).

A l'époque, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) n'était pas en capacité de réaliser ce chiffrage, notamment en raison d'une importante crise de gouvernance et sociale qu'elle traversait et qui, *in fine,* a débouché sur la démission de la Présidente et le licenciement du Directeur.

Aujourd'hui, si la MJC travaille dans un climat apaisé grâce à un renouvellement plus que positif sur les postes ci-dessus évoqués, elle est grandement fragilisée du fait de la fermeture à répétition de ses locaux imposée par le gouvernement et la perte d'environ 900 adhérents (sur les 2 200 qu'elle enregistrait avant COVID) qui se traduit par un important déficit de 126 065 €.

Face à ce constat alarmant, la Ville souhaite prendre une mesure de soutien forte en faveur de la MJC sous la forme d'une subvention financière exceptionnelle à hauteur de 50 000 €. Ce montant est à inscrire sur la ligne 6574.1113/33/0842.

Mesdames Sonia TRON, Pauline SCHLOSSER et Caroline ROGER-SEPPI, Messieurs Yann CROMBECQUE et Julien RAVELLO ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention financière 2021 en faveur de la MJC de Villeurbanne,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125866A-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-362
objet : Attribution de subventions à diverses associations "vie associative"
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives permettant :
- que chacun, selon son âge et sa vie familiale, puisse trouver des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs,
- aux habitants d'un même quartier de se retrouver de manière conviviale en un lieu fédérateur.

Dans ce cadre, elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel. Les demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 15 novembre 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Accueil et avenir	12 place Wilson 69100 Villeurbanne	Ateliers de langues étrangères (FLE) pour aider des personnes d'origine étrangère dans leur insertion sociale et professionnelle	Fonctionnement de l'association	400
Association culturelle Alexandre Grosmann	35 rue Racine 69100 Villeurbanne	Développement d'activités sociales et éducatives, création d'événements culturels.	Fonctionnement de l'association	5 000
Association pour le développement de la langue et de la culture japonaise	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Favoriser la connaissance de la langue et de la culture japonaises : cours, séminaires et rencontres.	Fonctionnement de l'association.	500
Club de la presse de Lyon	5 rue Pizay 69001 Lyon	Espace de dialogue pour les journalistes et professionnels de la communication : rencontres, débats, manifestations.	Fonctionnement de l'association.	1 000
Club Photo et Audiovisuel de Villeurbanne (CLAVI)	Centre culturel et de la vie associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Pratique et échanges autour de la photographie: technique, analyse d'images, sorties etc.	Fonctionnement de l'association.	1 000
Entraide rédactionnelle et information sociale	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Aide à la rédaction de courriers et à la présentation de dossiers sociaux (surendettement, CMU, handicap, retraite, logement, etc.). Diffusion d'information et orientation.	Fonctionnement de l'association	900
Ensemble symphonique Villeurbannais	22 rue Edouard Aynard, 69100 Villeurbanne	Promotion du spectacle vivant sous toutes ses formes : musique, chant, danse, théâtre…	1ère demande.	500

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
France Nature Environnement - Rhône	22 rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne	Agir dans le but de réconcilier l'homme et son environnement. Connaissance, défense, protection, valorisation et restauration de la nature et de l'environnement.	Fonctionnement et consolidation de l'implication sur Villeurbanne.	3 000
Groupe artistique "C'est extra"	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Organisation de spectacles au profit de l'association ou d'œuvres de bienfaisance. Aide à la promotion de jeunes talents.	Fonctionnement de l'association	400
Groupement Inter associatif du Tonkin (GIT)	43 rue du Tonkin, 69100 Villeurbanne	Gestion des locaux collectifs résidentiels des terrasses du Tonkin en vue de promouvoir des activités socio-éducatives, sportives et culturelles.	Fonctionnement de l'association	2 600
Incroyables comestibles de Villeurbanne	284 rue Francis de Pressensé, 69100 Villeurbanne	Promotion et développement du jardinage durable et des opportunités de cuisiner et de se fournir en produits locaux	Subvention de projet pour la construction de nouveaux bacs de culture, en hauteur, pour permettre le jardinage aux personnes en situation de handicap, l'achat d'outils de jardinage et la réalisation d'outils de communication au grand public	2 500
MIETE - Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange	150 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Mutualisation des moyens, accessibilité universelle artistique et culturelle, démocratisation culturelle.	Préparation, animation et compte-rendu des Dialogues Ville-Associations 2020-2021 et des Assises de la vie associative	4 000
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Fédération du Rhône - MRAP	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences fondées sur la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique	Fonctionnement de l'association	700
R.C.T. CapSao	47 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne	Animation et gestion d'une station de radio (99.3 FM), média de musique, d'informations, de culture et de divertissement, visant l'intérêt général.	Fonctionnement de la radio, organisation d'événements culturels, promotion des cultures latines, de réalisation d'actions éducatives et d'action en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.	2 200

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Union locale CFDT de Villeurbanne	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Recevoir, renseigner, accompagner des salariés en difficulté dans leur travail ou avec leur direction d'entreprise.	Fonctionnement de l'union locale	1 800
Union locale CFTC de Villeurbanne	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Activité syndicale : informer et accompagner les salariés ou demandeurs d'emploi et leur famille, former les futurs représentants du personnel, aider à l'orientation professionnelle.	Fonctionnement de l'union locale	1 800
			TOTAL	28 300

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 422.1, nature 6574.114 « Diverses associations vie associative » pour un montant total de 28 300 €.

Monsieur Julien RAVELLO ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'autoriser l'attribution des subventions ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125850-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-359
objet : Attribution de subventions à divers centres sociaux
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé avec les centres sociaux villeurbannais une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2019/2022 qui définit, entre autres, les moyens attribués par la Ville pour soutenir le fonctionnement des centres sociaux, notamment leurs actions récurrentes. Par ailleurs, afin de rester au plus près des besoins des habitants, la Ville peut également soutenir en cours d'année :
- des centres sociaux ayant des besoins ponctuels ou exceptionnels,
- le développement d'initiatives novatrices et le partage d'expérience,
- les démarches mutualisées entre plusieurs centres.

Dans ce contexte, et dans la mesure où la crise sanitaire a révélé des précarités et renforcé des inégalités pouvant faire obstacle aux loisirs en famille ou au départ en vacances, la ville de Villeurbanne développe des aides en direction des familles notamment pour les sorties en famille. Il s'agit de permettre à des familles de participer aux initiatives portées ou accompagnées par les centres sociaux ou des associations d'éducation populaire sans que la participation financière ne soit un frein. En accord avec la CAF du Rhône, la ville de Villeurbanne propose donc à ces partenaires de réduire la participation financière demandée aux familles aux quotients familiaux inférieurs à 800 et de compenser la perte de recettes par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Par ailleurs, la Ville accompagne depuis 2013 les centres sociaux villeurbannais pour accueillir les enfants en situation de handicap au sein de leur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Elle sollicite la CAF chaque année à travers l'appel à projet fonds publics et territoires pour bénéficier d'un soutien complémentaire. Le soutien proposé porte sur l'année scolaire 2021/2022.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subvention proposées au conseil du 15 novembre 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association culturelle Buers Croix-Luizet	ACBCL, Maison des services publics des Buers 35 B rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne	Accompagnement à la scolarité, activités culturelles, solidaires, citoyennes et familiales	Soutien aux sorties en famille pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800. 5 sorties à l'été 2021 (Pont d'Ain, Grenoble, Hauterives, Annecy, Vizille)	1 228
Centre d'animation Saint-Jean Villeurbanne	11 petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier avec l'aide des habitants.	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2021/2022	6 000
			Projet partenarial DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) avec l'Ecole nationale de musique permettant à 15 élèves de CE2 de s'initier à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre sur 3 ans.	4 000
Centre social de Cusset	87 rue Pierre-Voyant 69100 Villeurbanne	Animation et développement social du quartier de Cusset.	Soutien aux sorties en famille pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800.	222
			Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2021/2022 et animation de groupe de paroles pour parents d'enfants en situation de handicap.	10 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre social des Buers	17 rue Pierre-Joseph-Proudhon 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants.	Soutien aux sorties en famille pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800. 4 sorties à l'été 2021 : Lac d'Aigubelette à 2 reprises, Aqualac et Aquaparc.	392
			Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2021/2022	6 000
Centre social et culturel Charpennes-Tonkin	11 rue de Bat-Yam 69100 Villeurbanne	Equipement de quartier à vocation sociale et familiale qui propose diverses activités sportives et culturelles.	Soutien aux sorties en famille pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800. 5 sorties à l'été 2021 : En péniche, Lac des Sapins, parc zoologique, Fourvière et Vieux Lyon	358
			Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2021/2022	6 000
Centre social et familial de la Ferrandière	51 rue Lafontaine 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Soutien aux sorties en famille pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800. 5 sorties à l'été 2021 : Lac de Nantua, Safari de Peaugres, ferme pédagogique, lac de Paladru, Parc des oiseaux	893
			Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2021/2022	6 000
			Organisation d'un événement commun aux 6 centres sociaux : fête des centres sociaux avec spectacles et ateliers le 6 novembre 2021. Projet porté administrativement et financièrement par la MSCB.	4 000
La Maison de Croix-Luizet	35 rue Louis Armand 69100 Villeurbanne	Concevoir, animer, gérer et promouvoir des activités et services à caractère social, culturel, sportif, éducatif, de loisirs ou socio-économique pour et avec les habitants : crèche, accueil de loisirs enfance et jeunesse, club de retraités, etc.	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2021/2022	4 000
Maison sociale Cyprian les Brosses	4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services et créer une dynamique sur les quartiers de Cyprian et des Brosses avec l'aide des habitants.	Soutien aux sorties en famille pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800. 3 sorties à l'été 2021 : Annecy, Lac d'Aiguebelette et Parc Tête d'Or	245
			Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2021/2022	6 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre Régional d'Information Jeunesse Rhône-Alpes	66 cours Charlemagne 69002 Lyon	Animation d'un réseau de 122 points d'information jeunesse sur le territoire régional, lieux de proximité adaptés aux besoins des jeunes de 13 à 30 ans. Mise en avant de l'initiative, l'engagement et la mobilité.	Convention avec le CRIJ pour le dispositif « Les Promeneurs du Net » qui bénéficie aux centres sociaux et équipements de proximité. Il s'agit de formations à l'éducation aux écrans	2 000
			TOTAL	57 338

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sous-fonction 422.3, nature 6574.873, libellé « divers centres sociaux fonctionnement » pour un montant de 56 110,00 € et sous-fonction 422.1, nature 6574.114 libellé « diverses associations vie associative » pour un montant de 1 228 €.

Mesdames Pauline SCHLOSSER, Aurore GORRIQUER, Aurélie LOIRE, Melouka HADJ-MIMOUNE, Muriel BETEND, Laure-Emmanuelle PRADELLE et Christine GOYARD GUDEFIN, Messieurs Julien RAVELLO et Gaëtan CONSTANT ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'attribution des subventions ci-dessus

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125856-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-360
objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Fonds arménien de France
rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Villeurbanne entretient, depuis de nombreuses décennies, un lien particulier avec la communauté arménienne et avec les villes du Haut-Karabagh, Stepanakert et Chouchi.

La position stratégique du Haut-Karabagh lui vaut de subir les dominations et attaques successives d'une coalition turco-azerbaidjanaise. Les combats qui se sont déroulés sur le territoire pendant 44 jours – du 27 septembre 2020 au 9 novembre 2020 - ont emporté des milliers de soldats, mais aussi des civils.

90 000 des 150 000 résidents du Haut-Karabagh ont été déplacés par les combats, contraints de se réfugier en Arménie. Plus d'un an après ce déplacement forcé, les autorités azerbaïdjanaises continuent de refuser l'accès de la ville de Chouchi aux Arméniens.

L'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Pour soutenir ces populations en situation d'extrême fragilité et venir en aide aux 5 700 habitants arméniens de Chouchi, expulsés de leur ville sans aucune possibilité de retour, la ville de Villeurbanne propose de verser la somme de 15 000€ au Fonds arménien de France. Cette subvention permettra notamment la mise en place d'un programme d'aide au relogement de ces familles en Arménie.

Le tableau ci-dessous présente la demande de financement proposée au conseil municipal du 15 novembre 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif	Montant (en €)
Fonds arménien de France	5 avenue Reille – 75014 Paris	construire et rénover des infrastructures indispensables au développement socio-économique de l'Arménie et du Karabagh, aider les populations en situations de détresse.	Aide au relogement en Arménie des familles déplacées de Chouchi au Karabagh en raison du conflit	15 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 422.1, nature 6545, « Diverses associations partenariats européens et coopération internationale » pour un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle au Fonds arménien de France.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125855-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-371
objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS méditerranée
rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, messieurs,

La ville de Villeurbanne est particulièrement préoccupée par la crise migratoire amenant des milliers de personnes à traverser la Méditerranée au péril de leur vie. Comme elle l'a fait en 2020, elle souhaite à nouveau poursuivre son soutien à S.O.S. Méditerranée qui a sauvé 31 788 personnes depuis 2016 grâce à ses opérations de sauvetage avec l'Aquarius puis l'Océan Viking. En 2020, elle a notamment sauvé 903 personnes de 28 nationalités différentes au cours de 13 opérations de sauvetage. A titre d'information, cette aide correspond à un jour de sauvetage en mer..

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
S.O.S. Méditerranée – association civile européenne de sauvetage en mer	CS 20585 13205 Marseille Cedex 01	Secourir les personnes en détresse grâce à ses activités de recherche et de sauvetage en mer ; - Protéger les personnes secourues et les orienter vers des ressources appropriées ; - Témoigner des réalités de la migration et de ses différents visages	Subvention de fonctionnement	14 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 041, nature 6745 pour un montant de 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à verser la subvention susvisée.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125857-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-361
objet : Attribution de subventions à diverses associations dans le domaine des partenariats européens et de la coopération internationale
rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne encourage les initiatives en lien avec la coopération internationale dans le cadre de sa politique de soutien aux associations. Elle soutient les associations proposant des projets de solidarité internationale dans les pays ayant un partenariat avec la ville de Villeurbanne, des événements se déroulant à Villeurbanne et visant la collecte de fonds pour des projets humanitaires ainsi que des projets permettant la découverte de toutes les cultures représentées sur le territoire de la Ville. Ces demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 15 novembre 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Amitié franco-éthiopienne	40 rue de la Baïsse 69100 Villeurbanne	Point de rencontre pour tous ceux qui connaissent ou veulent connaître l'Ethiopie, diffusion de la culture éthiopienne, entraide franco-éthiopienne.	Fonctionnement de l'association.	600
Artisans du monde Villeurbanne	5 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne	Promotions de produits du commerce équitable. Vente, information, plaidoyer, éducation au développement et à la solidarité internationale.	Fonctionnement de l'association. Promotion du commerce équitable dans la boutique et sur les différents sites d'intervention sur Villeurbanne. Intervention auprès de collectivités, entreprises, écoles etc.	3 000
Association France Ethiopie corne de l'Afrique	58 rue docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Développer la coopération décentralisée entre la France et l'Ethiopie, organiser des événements socioculturels pour promouvoir la culture éthiopienne.	Fonctionnement de l'association	1 900
			Soutien au centre d'accueil et de soins pour femmes et enfants de Dire Dawa	4 100
Casa Cultural de Murcia en Villeurbanne	1 rue Rouget de L'Isle 69100 Villeurbanne	Faciliter les échanges culturels, sportifs et folkloriques entre la communauté autonome de Murcia et la ville de Villeurbanne.	Fonctionnement de l'association	1 200
			Organisation de plusieurs temps forts autour du Pacte d'amitié entre Abanilla et Villeurbanne	1 600
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Rhône-Alpes	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Renforcer les capacités des organisations de solidarité internationale à participer au développement des pays émergents ; promouvoir le "faire ensemble" ; faire connaître, favoriser et renforcer l'action des migrants et favoriser leur insertion en France.	Fonctionnement de l'association.	2 500

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Echanges Rhône-Alpes/Bulgarie	Chez Christo KOSTOV 3 avenue Piaton 69100 Villeurbanne	Promotion des échanges et des partenariats dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs et économiques entre la Bulgarie et la région Rhône-Alpes.	Fonctionnement de l'association	800
Solidarité pour exister (SOPE)	3 rue Emile Dunière 69100 Villeurbanne	Promotion de la culture du Sénégal, actions de solidarité et d'échanges, lutte contre les discriminations et aide à l'intégration.	Fonctionnement de l'association.	1 000
Les Bambins d'Ambalavao	5 avenue Reille, 75014 Paris	Soutien aux projets de développement d'une école francophone à Ambalavao (Madagascar) en apportant une aide matérielle et financière.	Equipement de l'école en fours solaires en remplacement des foyers à charbon de bois qui participent à la déforestation de l'île.	500
			TOTAL	17 200

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 041, nature 6574.600, libellé de la nature « Diverses associations partenariats européens et coopération internationale », pour un montant total de 17 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à verser les subventions susvisées

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125852-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-332
objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique « ville santé », Villeurbanne souhaite maintenir un partenariat important avec les associations œuvrant dans le champ de la santé sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle elle accorde des subventions qui permettent de structurer les relations partenariales et traduisent les priorités de santé publique. Grâce à ce soutien financier, les associations peuvent contribuer à la préservation de la santé et du bien-être des villeurbannais, dans le domaine de l'accès aux soins, de la prévention, de la santé mentale, du handicap, et de la lutte contre les inégalités de santé.

C'est pourquoi, la ville entend soutenir les associations suivantes :

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif de la subvention	Montant (en €)
SpaceJunk	16 rue des Capucins 69001 Lyon	Mouvement et lieu d'exposition de cultures urbaines	Projet VENUS dans le cadre de la campagne octobre rose sur le territoire villeurbannais. Sensibilisation au dépistage du cancer du sein	2 000
UNAFAM Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques LYON 3ème	Délégation unafam69 66 rue Voltaire 69003 Lyon	Accompagnement des familles et des proches de malades souffrant de troubles psychiques	Soutenir le fonctionnement de l'association qui permet d'accueillir des familles villeurbannaises concernées par la maladie psychique d'un proche	2 000
France Humanitaire	15 rue Cavenne 69007 Lyon	Réunir les moyens et compétences pour soutenir les populations les plus en difficulté en France et à l'étranger dans le domaine dentaire et ophtalmologique	Participation à la mission dentaire et ophtalmologique avec prise en charge de villeurbannais	2 000
Mouvement Vie Libre	Salle Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Mouvement national de buveurs guéris, d'abstinents volontaires, sympathisants pour la guérison des victimes de l'alcoolisme	Développement de l'activité de l'association – lutte contre la maladie alcoolique	800
Société française de la Croix Bleue	CCVA 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Prévention de l'alcoolisme	Soutien dans la durée de l'association pour la mise en œuvre de ses permanences, réunions de groupe et visite à domicile	300

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif de la subvention	Montant (en €)
Panorama des animaux	Chez Virginie Silva 1 rue Louis Galvani 69100 Villeurbanne	Sauvetage et placement de chats, stérilisation, identification et placement en famille d'accueil	Participation aux frais vétérinaires, matériels et alimentaires engagés pour la prise en charge des chats	750
Clowns des z'hôpitaux	61 rue de la traversière 75012 Paris	Soutien aux hospitalisations	Participations aux interventions au Médipôle de Villeurbanne	750
Sens et saveurs	32 rue Gabriel peri 69100 Villeurbanne	Prévention hygiène alimentaire	Participation à Passport santé	1 000
			TOTAL	9 600

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 « diverses associations de santé » - sous fonction 512, nature 6574-109 pour un montant total de 9 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125860-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-333
objet : Attribution de subventions aux associations conventionnées œuvrant dans le domaine de la santé pour l'année 2021
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) : Conv. Médecins du monde, Conv. AIDES, Conv. Forum réfugiés, Conv. MFPF, Conv. ANPAA, Conv. ADES

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la ville de Villeurbanne porte une attention particulière au soutien à l'offre de premiers recours, à la promotion de la santé, au développement des compétences psycho-sociales ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité et en grande précarité.

C'est pourquoi la Ville souhaite maintenir son soutien aux associations suivantes :
- Association AIDES,
- Médecins du Monde,
- Forum Réfugiés Cosi,
- Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF),
- Forum réfugiés Cosi,
- ANPAA,
- ADES.

Ces associations travaillent en partenariat avec la Ville. Toutes font l'objet d'une convention avec la Ville.

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
AIDES	110 rue Sully, 69006 Lyon	Lutte contre le sida et les hépatites en France	Promotion de la santé et développement des compétences psycho sociales (promotion du dépistage…), Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité.	3 000
Médecins du Monde	15 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Accès aux droits des populations précaires sur la métropole de Lyon	Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité et plus particulièrement des personnes migrantes	3 000
Forum Réfugiés Cosi	28 rue de la Baïsse 69100 Villeurbanne	Agir pour l'accueil des réfugiés et la défense du droit d'asile	Prise en compte des besoins du public migrant en situation de grande précarité	3 000
Mouvement Français pour le Planning Familial	2 rue Lakanal 69100 Villeurbanne	Mouvement d'éducation populaire qui lutte pour le droit à l'information et à l'éducation permanente et vise à créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance, dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes	Coopération auprès des publics spécifiques, des professionnels et du grand public pour accès à l'information en matière de santé sexuelle	10 000
ANPAA	22 rue Seguin 69002 Lyon	Prévention des addictions	Prévention des addictions auprès du publics PAEJ	2 000
ADES	292 rue Vendôme 69003 Lyon	Coordination et conduite d'actions d'éducation, de prévention et de promotion santé	Coopération pour la promotion de la santé dont la santé environnementale	3 000
			TOTAL	24 000

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2021 « diverses associations de santé » sous fonction 512 nature 6574-109 pour un montant total de 24 000 €.

Madame Danielle CARASCO ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions afférentes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125859-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-355
objet : Attribution de subventions à diverses associations œuvrant en faveur des personnes âgées
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant OVPAR

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en soutenant :
- les associations de loisirs et d'animations proposant des actions en faveur de ce public,
- les associations spécialisées et partenaires de la Ville dans les domaines du maintien à domicile ou encore de la prévention de l'autonomie des plus vulnérables.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 15 novembre 2021.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Amicale de la résidence de personnes âgées Marx Dormoy	183 - 185 route de Genas 69100 Villeurbanne	Organisation et animation d'évènements, sorties, activités de loisirs pour les résidents de la résidence Marx Dormoy.	Fonctionnement de l'association	600
Association des Familles et Amis de la Maison Camille Claudel	12 rue Charles Montaland 69100 Villeurbanne	Animations au sein de l'EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Camille Claudel pour les résidents et leur famille.	Fonctionnement de l'association	1 800
			Projet de médiation animale et de création d'une fresque avec l'association Amad'art	2 200
Le pari solidaire Lyon	15 C rue Ernest Fabregue 69009 Lyon	Cohabitation intergénérationnelle : mise en relation de personnes âgées ou handicapées ayant une chambre disponible avec des jeunes en recherche de logement.	Projet d'ouverture d'une antenne sur Villeurbanne en septembre 2021 et embauche d'une alternante	5 000
Office villeurbannais des personnes âgées et des retraités	Maison des Aînés 56 rue du 1er Mars 1943 69100 Villeurbanne	Favoriser l'inscription de l'adulte vieillissant dans la vie sociale et citoyenne.	Avance sur subvention de fonctionnement 2022 (voir avenant annexé)	45 000
			Subvention de projet pour l'organisation de la semaine bleue (voir avenant annexé)	2 500
Total				57 100

Les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 65, sous fonction 61 nature 6574.907 « subventions à diverses associations personnes âgées » pour un montant de 57 100 €.

Madame Cristina MARTINEAU et Monsieur Antoine PELCÉ ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer les subventions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant avec l'OVPAR.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125874-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-365
objet : Attribution de subventions à diverses associations de mémoire et politiques patrimoniales
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de mémoire, soutient des initiatives de transmission du souvenir de l'histoire combattante de la France (prisonniers de guerre, mouvements de résistants, anciens combattants) pour que les conflits demeurent dans la mémoire collective.
Elle accompagne les actions et projets visant à mettre en lumière les Villeurbannais ayant traversé des épreuves et à faire résonner les voix des déportés, exilés, réfugiés.
Elle soutient enfin le travail de mémoire que les associations d'anciens combattants assurent notamment au travers de leur participation active aux commémorations organisées par la Ville.

Par ailleurs, la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, notamment local faisant partie des priorités, la Ville apporte également son aide à des associations investies dans ce domaine.

Les demandes des associations sont étudiées sur présentation d'un dossier de subvention et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 15 novembre 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc Tunisie section Villeurbanne	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Défense et promotion des droits des anciens combattants. Devoir de mémoire.	Fonctionnement de l'association.	1 000
Le souvenir français – comité de Villeurbanne	8 rue Charles Montaland 69100 Villeurbanne	Promotion de la mémoire des morts pour la France. Veiller à l'entretien des tombes et monuments aux morts.	Fonctionnement de l'association	800
Union française des associations de combattants et victimes de guerre - section Villeurbanne	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Groupement d'associations d'anciens combattants pour la défense de leurs droits, le devoir de mémoire et la solidarité entre les générations.	Fonctionnement de l'association.	1 100
Les jeunes de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale	Ecole Militaire 13 place Joffre 75007 Paris 7e	Développer l'esprit de défense et les valeurs d'engagement, participer à la réflexion sur les enjeux de défense, de sécurité nationale, de mémoire et de citoyenneté.	Fonctionnement de l'association.	1 500
Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Rhône	Quartier Général Frère - BP 41 - 22 avenue Leclerc - 69998 LYON cedex 07	Mener des actions de solidarité envers les anciens combattants et des actions mémorielles et citoyennes	Subvention de projet pour l'organisation de cérémonies à la nécropole de la Doua avec des établissements scolaires afin de faire vivre le souvenir.	1 500
Association des rescapés de Montluc	Mairie du 6ème arrondissement 33 rue Bossuet 69006 Lyon	Promotion de la mémoire des internés de la prison de Montluc et des déportés pendant l'occupation nazie.	Subvention de fonctionnement	1 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association des amis de la Fondation pour la mémoire de la déportation	MJC du Vieux Lyon 5 place Saint-Jean 69005 Lyon	Transmission de la mémoire de la déportation et de l'internement.	Subvention de fonctionnement	500
Dentelles vivantes	26 cours de la République 69100 Villeurbanne	Sauvegarde des métiers à tisser la dentelle de Villeurbanne, des accessoires nécessaires pour leur mise en valeur, et valorisation de la "dentelle de Lyon" ou "Dentelle Racine" dans le cadre d'un projet pédagogique et d'interprétation patrimoniale.	Subvention de fonctionnement	1 000
			TOTAL	8 400

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 025 nature 6574.108, libellé « diverses associations mémoire et politiques patrimoniales », pour un montant de 8 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions susvisées.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125840-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-342
objet : Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège du Tonkin
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive, vise à soutenir le tissu associatif villeurbannais dans ses actions.

Le versement n'est effectif qu'à la condition d'obtenir les documents et pièces justificatives de l'association demandées par la Ville, et ne présentant aucune irrégularité ou difficulté pouvant remettre en cause le bon usage de la subvention. Le cas échéant, la subvention pourra être suspendue jusqu'à l'obtention des documents ou la prise de mesures correctives par l'association. Si ces mesures ne sont pas prises ou suivies d'effet, elle pourra être annulée par une nouvelle délibération.

1/ Aide financière au titre des subventions pour projet/évènement sportif exceptionnel - 2021

La ville de Villeurbanne entend soutenir les associations sportives à travers l'attribution de subventions « pour projet ou évènement sportif exceptionnel ». Cette dotation permet, par exemple, de soutenir la participation exceptionnelle d'athlètes à des compétitions de haut niveau, de financer des projets de manifestations ou d'animations revêtant un caractère exceptionnel pour les clubs sportifs mais restant toujours dans l'objet de l'association.

Les demandes des associations sont étudiées par la Ville en concertation avec l'Office du sport de Villeurbanne. La réunion de concertation s'est déroulée à la maison des sportifs.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 15 novembre 2021 :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association sportive du collège du Tonkin	2 allée du Lys Orange Villeurbanne	Permettre la pratique du sport scolaire aux collégiens de l'établissement en dehors des horaires d'enseignement.	Organisation d'une sortie d'inclusion scolaire via la pratique du ski à destination de 55 élèves dont 10 élèves en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire – Autiste / Mal entendant) du 24 au 28 janvier 2022..	1 500

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 40, nature 6574.111, libellé de la nature « diverses associations sportives », pour un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association sportive du collège du Tonkin,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125846-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 15 novembre 2021

Le lundi 15 novembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 9 novembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-409
objet : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Conventionnement
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Caroline ROGER-SEPPI donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Monsieur Jacques VINCE, Madame Virginie DEMARS donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Katia BUISSON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale de la jeunesse et des Sports a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :
- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité. Dans ce but, l'État a décidé d'investir 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.
Cet appel à projets a connu un très grand succès auprès des collectivités et une première vague de dossiers a été instruite. La ville de Villeurbanne a fait partie d'une seconde vague de sélection et le projet déposé par la Ville a été retenu.

Ce projet a été construit en concertation avec le groupe de travail dédié aux usages et équipements numériques et dans les groupes scolaires. Il est constitué des directions d'écoles et des coordinations périscolaires de 4 écoles, il est piloté par la direction de l'éducation, et est co animé avec les référents de l' « Ent la classe.com », le réseau « canopé » et les deux« eRUN » (enseignant référent des usages numériques). Le travail de concertation entamé a permis :
- de cibler et prioriser le matériel adapté aux usages, en lien avec des perspectives d'accompagnement des professionnels
- d'envisager un plus large déploiement de matériel dans les écoles éligibles.

La ville de Villeurbanne pourra donc bénéficier d'un montant de subvention dans le cadre de 2ème vague de l'appel à projets.

Le plan de financement, tant en dépenses, qu'en recettes et donc la réalisation du projet devrait s'effectuer sur deux années 2021 et 2022 avec la planification suivante :

Il est prévu en 2021 :
- L'équipement des 25 directions en pc portables
- L'acquisition d'un pc portable pour chaque classe de cycle 3 (CE2-CM1-CM2) pour 10 écoles.
- Le déploiement de l' « Ent la classe.com » pour toutes les écoles.

Il est prévu en 2022 :
- L'équipement de toutes les écoles en mallette audio, à raison d'une mallette par école
- Le déploiement de l' « Ent la classe.com » pour toutes les écoles.

L'aide de l'Etat sur ce projet d'équipements informatiques dans les écoles se traduit par une subvention. La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 81 925,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le projet de convention définissant les modalités du partenariat entre la Ville et La Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 novembre 2021 et de la réception en Préfecture le 17 novembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211115-lmc125947-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne